

*Commission locale de l'eau
Basse Vallée de l'Ain*



Evaluation environnementale du SAGE de la basse vallée de l'Ain

Rapport environnemental et dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Octobre 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE : BILAN DU SAGE ACTUEL

I. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS.....	4
I.1 Enjeux et objectifs.....	4
I.2 Articulation du SAGE avec d'autres plans.....	5
I.2.1 Le SDAGE.....	5
I.2.2 Les documents d'urbanisme.....	9
I.2.3 Les programmes d'actions de la directive Nitrates.....	9
I.2.4 Le schéma départemental des carrières.....	10
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
II.1 L'occupation du sol	11
II.2 La population.....	13
II.3 La dynamique fluviale de la basse rivière d'Ain.....	13
II.4 La gestion quantitative des eaux souterraines	15
II.5 La gestion quantitative des eaux superficielles	17
II.6 La gestion des risques liés aux inondations.....	22
II.7 La qualité des ressources en eau souterraine	22
II.8 La qualité des eaux superficielles	24
II.9 Les milieux naturels	25
II.10 La faune piscicole	25
II.11 Le tourisme et les loisirs	27
III. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	28
III.1 La biodiversité.....	28
III.2 La qualité du milieu aquatique	35
III.3 Les ressources naturelles	36
III.4 Les risques	37
III.5 Le cadre de vie	37
III.6 L'aménagement du territoire.....	37
III.7 La santé	38
III.8 L'énergie	38
III.9 L'éducation à l'environnement	38
IV. JUSTIFICATION DU PROJET.....	39
V. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI	40
V.1 Mesures correctrices.....	41
V.2 Mesures prises pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE.....	41
VI. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE.....	43
VI.1 Résumé non technique.....	43
VI.1.1 Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans.....	43
VI.1.2 Etat initial de l'environnement.....	44
VI.1.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	45
VI.1.4 Justification du projet.....	46
VI.1.5 Mesures correctrices et suivi.....	46
VI.2 Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale.....	47
VI.3 Limites de l'évaluation environnementale.....	47
ANNEXE 1.....	48

PREAMBULE : BILAN DU SAGE ACTUEL

Le SAGE actuel a été élaboré de 1999 à 2001 et arrêté par le préfet en 2003. Lors de la décision de révision du SAGE en 2009, l'état des lieux datait de 10 ans et la mise en œuvre 6 ans. Il n'a pas été fait de bilan exhaustif du SAGE mais plutôt qualitatif en se basant sur sa mise en œuvre et des nouvelles connaissances acquises.

La mise en œuvre a principalement été réalisée au travers de deux programmes d'actions successifs :

- LIFE Nature : Conservation des habitats alluviaux de la rivière d'Ain (2003-2006)
- Contrat de bassin de la basse vallée de l'Ain (2006-2012).

Le LIFE Nature a permis de mettre en œuvre le thème VI du SAGE (préservation des milieux naturels et des espèces associées de la rivière d'Ain en réalisant des inventaires des habitats remarquables et des espèces rares), en définissant le plan de gestion des brotteaux de la rivière d'Ain (Document d'Objectif Natura 2000) et en les réalisant. Les objectifs du thème I a également bénéficié de ce programme par la définition du budget sédimentaire de la rivière d'Ain et la réalisation de travaux expérimentaux de recharges sédimentaires.

Le contrat de bassin, dont l'objectif est de préserver l'eau en quantité et en qualité, a plus particulièrement contribué à la mise en œuvre du thème I (dynamique fluviale et gestion physique des cours d'eau), III (ressources en eau souterraine), V (qualité des eaux superficielles), VI (milieux naturels) et IX (observatoire). Il concerne la rivière d'Ain, les nappes et les affluents du bassin versant de la basse vallée de l'Ain.

Le bilan du SAGE actuel a été réalisé au regard de l'avancement du SAGE actuel en fonction du tableau de bord de suivi du SAGE :

○○○	Pas d'action prévue à moyen terme ou préconisation non respectée
●○○	Action en préparation
●●○	Action en cours
●●●	Action réalisée ou préconisation respectée

Il a mis en évidence des points à renforcer lors de la révision qui ont été confiés aux commissions thématiques de la CLE pour travailler sur le sujet :

- **Dynamique fluviale et transport solide** : la préservation de l'espace de liberté ne suffit pas à limiter l'avancée du front de pavage et l'incision de la rivière d'Ain. La mise en application des travaux de recherche permettrait de pallier à ce problème.
- **Gestion quantitative** : le SDAGE a défini la nappe alluviale de l'Ain et la rivière d'Ain en déficit quantitatif, la détermination des volumes maximum prélevables était nécessaire pour définir un partage de l'eau.
- **Eau et aménagement du territoire** : Le SAGE n'est pas suffisamment précis sur les zones sanctuaires pour atteindre l'objectif de préserver la ressource pour l'eau potable future. Une délimitation des zones stratégiques pour l'eau potable actuelle et future et les dispositions applicables et précises sont nécessaires. Le SAGE ne traite pas des zones humides du bassin versant et de leurs services rendus. Leurs connaissances et caractérisations sont nécessaires

pour définir une stratégie de préservation.

- **Qualité de l'eau** : La CLE a souhaité travailler sur cette thématique à partir des nouvelles données à sa disposition.

I. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

I.1 Enjeux et objectifs

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain ne veut pas être exhaustif sur tous les domaines de l'eau bien qu'il les ait tous abordé. Il souhaite plutôt donner une vision globale des problèmes relatifs à la ressource eau en proposant, autant que possible, des solutions s'inscrivant dans **une démarche intégrée et équilibrée**.

Il fixe des objectifs relativement ambitieux, notamment concernant la restauration de la dynamique fluviale, le principe de précaution sur les prélèvements en nappes profondes et la préservation des zones stratégiques pour l'AEP future. L'énoncé de ces objectifs volontairement « avant-gardistes » ne serait qu'une liste de vœux pieux s'il n'était pas accompagné de préconisations opérationnelles.

En cela, le SAGE basse vallée de l'Ain s'est inspiré de l'esprit de la loi sur l'eau indiquant que ce document doit définir « les priorités à retenir pour atteindre les objectifs ... en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de **l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau** ».

Ce dernier aspect est la pierre angulaire du SAGE basse vallée de l'Ain qui, loin de privilégier certains usages par rapport à d'autres, adopte, au contraire, une attitude respectueuse des diverses utilisations de l'eau. Il a en effet choisi la voie de la conciliation des usages en menant une réflexion sur une meilleure répartition de la ressource et de l'occupation de l'espace.

La ressource en eau souterraine est un enjeu majeur pour le SAGE en vue de la préserver pour les besoins des milieux naturels et l'Alimentation en Eau Potable actuelle et future.

D'un point de vu qualitatif, le SAGE préconise notamment d'adapter l'urbanisation et l'implantation d'activités à risques dans les **zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future** et encourage la communication entre les différents usagers pour valoriser les bonnes pratiques et montrer les efforts réalisés par chacun.

D'un point de vu quantitatif, faute de données (en cours d'acquisition dans l'étude volumes prélevables, 2011-2012) et de temps disponible pour effectuer une phase de concertation, le SAGE vise comme objectif la validation par le préfet d'un plan de gestion quantitative de la basse vallée de l'Ain d'ici fin 2014. Il s'agira de **mettre en œuvre ce plan de gestion quantitative (prélèvements, gestion des débits) en renforçant** l'espace de concertation amont-aval.

Le SAGE place logiquement **la rivière d'Ain** au centre de ses préoccupations et de ses préconisations. Les différents usages et l'aménagement du territoire doivent s'adapter au fonctionnement écologique de la rivière et non l'inverse. La philosophie sous-jacente à ce document est d'éviter une artificialisation excessive du milieu qui pourrait le mener à sa perte ou du moins le dégrader fortement.

Il s'agit d'instituer la notion de « **laisser faire** » et « **de faciliter l'érosion latérale sur certains secteurs** » pour permettre à la rivière d'Ain de **retrouver sa dynamique fluviale**, de se déplacer, d'engendrer de nouveaux habitats, de maintenir les nappes... Aussi le SAGE recommande-t-il de laisser faire les érosions latérales, de limiter les travaux sur les seuils structuraux, de ne pas empêcher la rivière de se déplacer en réalisant des aménagements de protection, de remettre les matériaux extraits en lit mineur dans d'autres secteurs où la charge solide est à nouveau remobilisable, et prévoit également la possibilité d'aller jusqu'à déstructurer certaines berges pour faciliter la remobilisation de matériaux...

La préservation de la dynamique fluviale, des milieux façonnés par la rivière, des potentialités qualitatives et quantitatives nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de gestion financiers et **fonciers**, et des mesures de protection.

Le SAGE fixe également **des préconisations sur les affluents** notamment pour améliorer la qualité des eaux et leurs potentialités piscicoles. Le rétablissement des circulations piscicoles et particulièrement les connexions Ain-affluents sont des objectifs prioritaires pour le SAGE. Celui-ci propose d'ailleurs d'appliquer les préconisations dans le cadre de plans de gestion et d'entretien des cours d'eau.

La caractérisation des zones humides de la basse vallée de l'Ain a permis également d'identifier des **zones humides prioritaires** qui doivent être absolument préservées et des zones humides qui nécessitent la mise en place de programmes d'actions.

Conscient de l'importance d'avoir une bonne connaissance de l'évolution des milieux, espèces et habitats, et des usages exercés sur les cours d'eau, le SAGE recommande d'améliorer la gestion et la communication réalisée à partir des indicateurs pour renforcer le rôle **l'observatoire de la basse vallée de l'Ain**.

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a également utilisé toutes les possibilités juridiques offertes par la loi sur l'eau pour préserver les ressources en eau et pour assurer le développement durable des différents usages, notamment grâce au règlement.

Les orientations du SAGE peuvent ainsi être résumées à travers ces 6 enjeux fondamentaux :

- **Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.**
- **Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.**
- **Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, agriculture, loisirs, hydroélectricité)**
- **Atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE RM afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques**
- **Préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables**
- **Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (concertation Jura-Ain).**

L'évolution des facteurs naturels est également un enjeu transversal de la gestion de l'eau qu'il convient de prendre en compte. Il existe des liens très étroits entre chaque enjeu identifié, dépendant souvent des mêmes causes comme par exemple les perturbations dues au fonctionnement des barrages hydroélectriques, les prélèvements dans la ressource en eau souterraine et les aménagements.

I.2 Articulation du SAGE avec d'autres plans

I.2.1 Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM), approuvé le 20 novembre 2009 définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les objectifs et dispositions du SAGE de la basse vallée de l'Ain doivent être compatibles avec le SDAGE RM.

Cette compatibilité a été recherchée dès le début de la révision du SAGE au sein de chaque commission thématique et le suivi de cette révision par l'Agence de l'eau a permis de garantir cette compatibilité tout au long de la démarche.

Les tableaux ci-dessous présentent l'articulation du SAGE et sa compatibilité avec les orientations fondamentales et le programme de mesures du SDAGE. Aucun objectif ou disposition du SAGE n'apparaît être en incompatibilité avec les orientations fondamentales, objectifs et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Légende des tableaux ci-dessous

Objectifs et dispositions du SAGE compatibles avec l'orientation fondamentale ou le programme de mesures du SDAGE

Objectifs et dispositions du SAGE n'ayant pas de lien direct avec l'orientation fondamentale ou le programme de mesures du SDAGE

Objectifs et dispositions du SAGE incompatibles avec l'orientation fondamentale ou le programme de mesures du SDAGE

SAGE BVA SDAGE RM	Thème 1 : La dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau	Thème 2 : La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles	Thème 3 : La gestion des risques liés aux inondations	Thème 4 : La qualité des eaux souterraines	Thème 5 : La qualité des eaux superficielles	Thème 6 : La préservation des milieux naturels et des espèces associées	Thème 7 : La faune piscicole	Thème 8 : Tourisme Pêche Loisirs	Thème 9 : L'observatoire de la basse vallée de l'Ain
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité									
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques									
OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux									
OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau									
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé									
OF 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques									
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir									
OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau									

SAGE BVA SDAGE RM Programme de mesures	Thème 1 : La dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau	Thème 2 : La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles	Thème 3 : La gestion des risques liés aux inondations	Thème 4 : La qualité des eaux souterraines	Thème 5 : La qualité des eaux superficielles	Thème 6 : La préservation des milieux naturels et des espèces associées	Thème 7 : La faune piscicole	Thème 8 : Tourisme Pêche Loisirs	Thème 9 : L'observatoire de la basse vallée de l'Ain
Problèmes à traiter sur les eaux superficielles de la basse vallée de l'Ain (HR 05 02)									
Gestion locale à instaurer ou développer									
Pollution par les pesticides									
Dégradation morphologique									
Transport sédimentaire									
Altération de la continuité biologique									
Déséquilibre quantitatif									
Problèmes à traiter sur les alluvions de la plaine de l'Ain (FR DO 339)									
Gestion locale à instaurer ou développer									
Pollution par les pesticides									
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques									
Risque pour la santé									
Déséquilibre quantitatif									
Problèmes à traiter sur les alluvions fluvio-glaciaires du Couloir de Certines (FR DO 342)									
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques									
Pollution par les pesticides									
Risque pour la santé									
Problèmes à traiter sur les formations plioquaternaires Dombes-sud (FR DO 135)									
Gestion locale à instaurer ou développer									
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques									
Risque pour la santé									
Déséquilibre quantitatif									
Problèmes à traiter sur les Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD (FR DO 114)									
Risque pour la santé									

Le Schéma de COhérence Territoriale Bugey – Côtière - Plaine de l'Ain (BUCOPA) recouvre l'ensemble du périmètre du SAGE à l'exception des communes de Crans, Chalamont (SCOT de la Dombes) et Druillat, St Martin du Mont (SCOT Bourg Bresse Revermont). Sur les 40 communes du SAGE, 24 ont un **Plan Local d'Urbanisme**, 13 un **Plan d'Occupation des Sols**, 2 une **carte communale** et 2 un **Règlement National d'Urbanisme**.

Les SCOT et schémas de secteur doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs de protection du SAGE dans un délai de 3 ans suivant son approbation. Les PLU doivent être rendus compatibles avec le SCOT dans un délai de 3 ans après son approbation (article 111-1-1 du code de l'urbanisme).

Afin d'être compatible avec le SAGE de la basse vallée de l'Ain, les SCOT et en particulier le SCOT BUCOPA, approuvé le 22 novembre 2002, devront intégrer certains points qui ont été affinés lors de la révision du SAGE, à savoir principalement :

- Les ressources stratégiques pour l'AEP actuelle et future
- Les zones humides prioritaires
- La délimitation d'une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau
- La cohérence des objectifs de population avec la ressource en eau disponible pour chaque usage et les capacités de traitement des stations d'épuration
- La préservation de l'espace de liberté fonctionnel de la rivière d'Ain

1.2.3 Les programmes d'action de la directive Nitrates

La majeure partie du périmètre est incluse en zone vulnérable au titre de la **Directive Nitrates**. Un 4^{ème} programme d'actions est mis en place sur la plaine alluviale jusqu'en 2013 (arrêté du 1^{er} juillet 2009) et comprend notamment les mesures suivantes :

- Programme de fertilisation azotée prévisionnel
- Cahier d'épandage des fertilisants azotés
- Quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandus annuellement (170kg/ha)
- Equilibre de la fertilisation azotée par fractionnement adapté à la culture
- Respect de périodes d'interdiction d'épandage et de certaines conditions (pour composts, fumiers, lisiers, boues : 35m d'un cours d'eau, puits, forage, source, 100m des habitations, 200m d'un lieu de baignade ...) et interdiction sur sols détrempés, inondés, enneigés
- Capacité de stockage des effluents d'élevage pendant les périodes d'interdiction (min 2 mois)
- Modalités de retournement des prairies
- Couverture des sols pendant la période d'interculture
- Bande enherbée d'au moins 5 m le long de tous les cours d'eau
- Irrigation au plus près des besoins

Le SAGE préconise que la CLE soit associée en amont et tout au long de la procédure d'élaboration du prochain programme d'action puisque celui-ci est un moyen essentiel pour l'atteinte des objectifs du SAGE.

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 mai 2004 et intègre déjà certains éléments du SAGE approuvé en 2003 comme notamment la préservation de l'espace de liberté de la rivière d'Ain, des zones humides remarquables, des secteurs de nappe identifiés pour le développement de l'AEP. La révision du schéma départemental des carrières devra notamment intégrer les points suivants développés dans le SAGE révisé :

- Les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future
- Les zones humides prioritaires
- Les zones à enjeux milieux naturels
- Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
- Les modifications apportées aux dispositions 1-02 et 1-03

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 L'occupation du sol

La vallée de l'Ain est globalement un bassin faiblement urbanisé avec une activité agricole dominante (grandes cultures). On distingue 3 grands secteurs urbanisés qui regroupent les principales industries du bassin : les régions de St Claude, Oyonnax et Ambérieu-en-Bugey.

La basse vallée de l'Ain est un bassin rural avec une occupation de l'espace répartie de la manière suivante :

Tableau A : Répartition de l'occupation du sol entre 2000 et 2006 sur le territoire du SAGE de la basse vallée de l'Ain (Corine Land Cover, 2000, 2006)

	2000	2006	Evolution de la surface entre 2000 et 2006
Terres agricoles	46,3 %	45,5 %	- 436 ha
Bois et broussailles	30,4 %	30,4 %	+ 5 ha
Zones urbanisées et aménagées	9,4 %	10,3 %	+ 494 ha
Prairies et pelouses	10,3 %	10,2 %	- 85 ha
Cours et plans d'eau	3,6%	3,6 %	+ 21 ha

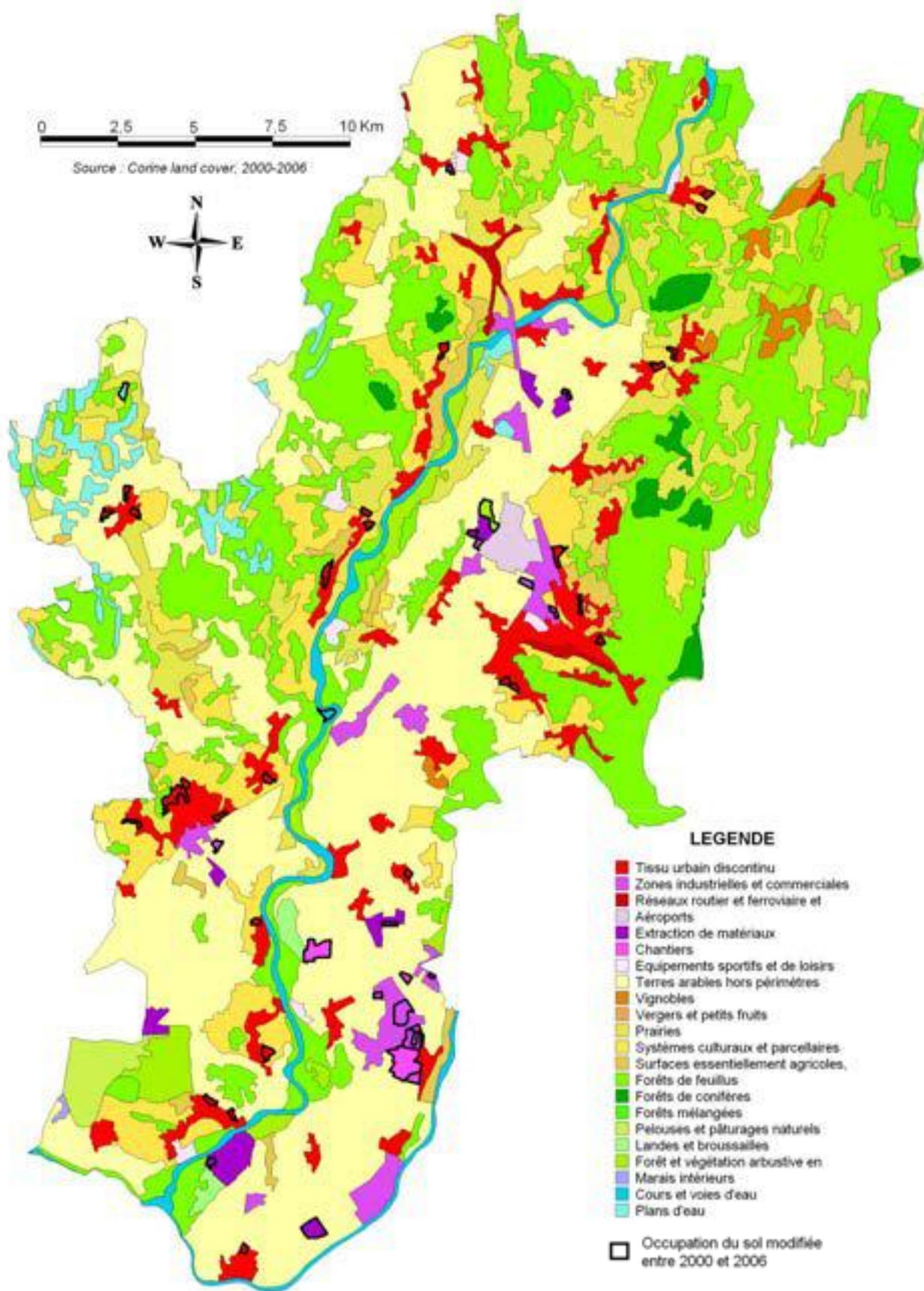


Figure 1 : Occupation de l'espace (Corine Land Cover, 2006)

II.2 La population

La population de la basse vallée de l'Ain est estimée à 67 121 personnes en 2007 pour une superficie totale de 602 km² (densité moyenne en 2007 = 111 hab/km²). La valeur de la densité est caractéristique d'une zone moyennement urbanisée : on différencie nettement plusieurs secteurs au niveau de la répartition de la population : les régions d'Ambérieu et de Meximieux avec des densités supérieures à 100 hab/km² et des zones plus rurales (Côtière de la Dombes, Sud-est et Nord-est du territoire du SAGE). Les densités de populations les plus importantes se situent sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey (516 hab/km²), Meximieux (537 hab/km²), et Saint Denis en Bugey (792 hab/km²).

La croissance démographique accentue la pression sur les milieux naturels, directement (pollution domestique) et indirectement par le biais de l'urbanisation et des activités qu'elle génère.

La démographie est dynamique avec une évolution moyenne de 15% entre 1999 et 2007, 28% entre 1990 et 2007 et de 54% depuis 1982. Les augmentations de population les plus importantes entre 1990 et 2007 s'observent à Blyes (73%) et Charnoz-sur-Ain (116%) (sud du périmètre). Ces communes allient à la fois la proximité de l'agglomération lyonnaise par l'A42, l'accès à la rivière d'Ain et le parc industriel de la plaine de l'Ain. L'évolution démographique est également forte (60-70% entre 1990 et 2007) dans les communes riveraines de l'Ain (St-Jean-de-Niost, Chatillon-la-Palud, Villette-sur-Ain et Château-Gaillard).

La proximité de Lyon et l'intérêt des citadins pour vivre « à la campagne » sont à l'origine de cette explosion démographique qui a débuté dans les années 80.

II.3 La dynamique fluviale de la basse rivière d'Ain

L'Ain, comme la plupart des cours d'eau du quart Sud-est de la France a connu, depuis la fin du 19^{ème} siècle, de profondes modifications morphologiques : **disparition des secteurs en tresses, rétraction de la bande active, incision, reboisement spontané du corridor alluvial résultant de l'abandon des pratiques pastorales. Au cours du 20^{ème} siècle, l'incision est moins importante** que pendant le siècle précédent et ne se manifeste pas de façon uniforme sur l'ensemble du linéaire.

L'Ain est aujourd'hui une rivière à méandres libres et extrêmement active : constructions et destructions des bancs d'alluvions se succèdent à un rythme rapide, les chenaux se déplacent à l'échelle de l'année, les méandres se coupent et se recoupent à l'échelle de décennies ou de quelques décennies. Ce fonctionnement fluvial est très rare en Europe et est à l'origine d'un patrimoine écologique exceptionnel. D'origine fluvio-glaciaire, **la charge solide de l'Ain est essentiellement grossière**. Les particules susceptibles d'être transportées en suspension (sables fins, limons, argiles) représentent moins de 5% des matériaux composant les bancs de galets (Rollet, 2007).

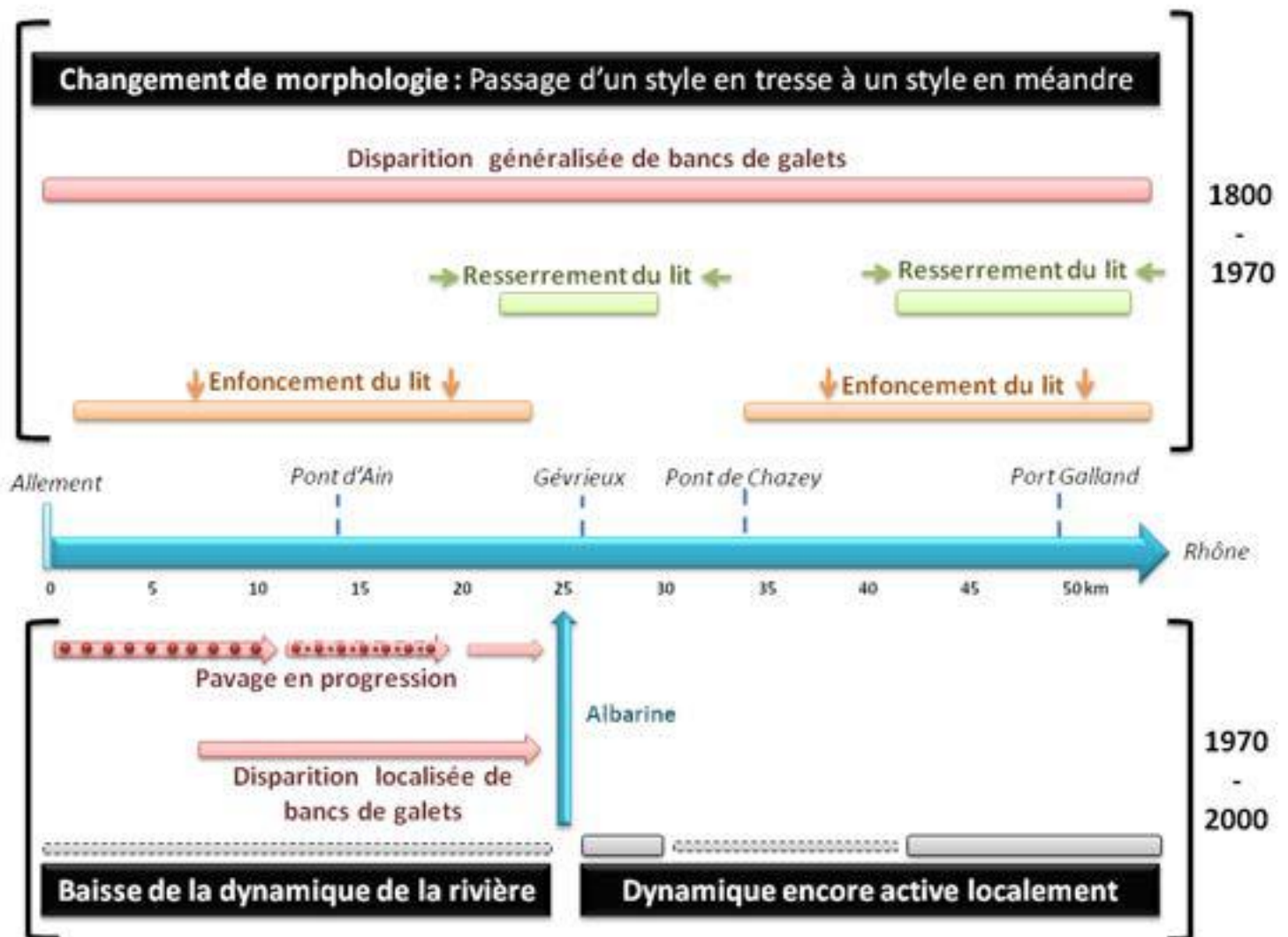
Sur le bassin versant, les productions sédimentaires ne semblent pas très actives du fait du fort boisement des versants mais il est cependant démontré que tout aussi boisés, les bassins versants des affluents tels que **l'Albarine ou la Bienne continuent de fournir des sédiments**.

L'Ain, dans sa basse vallée, a mobilisé en moyenne 20 000 m³ de sédiments grossiers par an, entre 1980 et 2000 (Rollet, 2007). Les échanges latéraux (érosion / construction) représentaient des volumes conséquents (75% de ce qui transite annuellement). Sur le secteur amont (Allement-Varambon), les entrées sédimentaires sont quasi nulles et le déficit est actuellement estimé entre 10 000 et 15 000 m³/an. Ceci explique le pavage du fond du lit constaté sur ce secteur et sa propagation sur le secteur aval (Varambon-Gévrieux). En affinant l'échelle d'étude du budget sédimentaire, il apparaît que **75% du linéaire de la basse rivière d'Ain présente un équilibre**

sédimentaire, 15% est en net excédent et 11% en déficit. Ce déficit s'exprime principalement sur deux secteurs : **Varambon – Priay** et **Charnoz-sur-Ain – St-Jean-de-Niost**.

Afin de limiter la progression du front de pavage qui se propage en aval (~500m/an), **des actions de recharge en sédiments ont été menées au travers notamment de travaux de restauration de îônes.** Ces actions se font en priorité **sur le tronçon Pont d'Ain - Priay** car c'est un secteur qui est fortement déficitaire en sédiments et qui se situe juste en amont du secteur préservé. **Entre 2005 et 2010, il a été réintroduit environ 75 000 m³ de matériaux** dans la rivière d'Ain à travers différentes actions, ce qui correspond au déficit identifié sur le secteur de réintroduction (~ 15 000 m³ par an).

Le schéma ci-dessous synthétise l'évolution morphologique de la basse rivière d'Ain depuis le 19^{ème} siècle :



Perspectives d'évolution

Cette dynamique a cependant tendance à diminuer au cours des dernières décennies.

Si rien n'est fait pour lutter contre le déficit en sédiments, la dynamique latérale de la rivière va s'atténuer et la richesse écologique et paysagère associée qui fait le charme de la vallée (tourisme vert) va se réduire fortement comme cela est déjà le cas sur le tronçon Varambon-Priay. Le profil en long de la rivière d'Ain tendra donc à se banaliser en un chenal rectiligne (Figure 2).

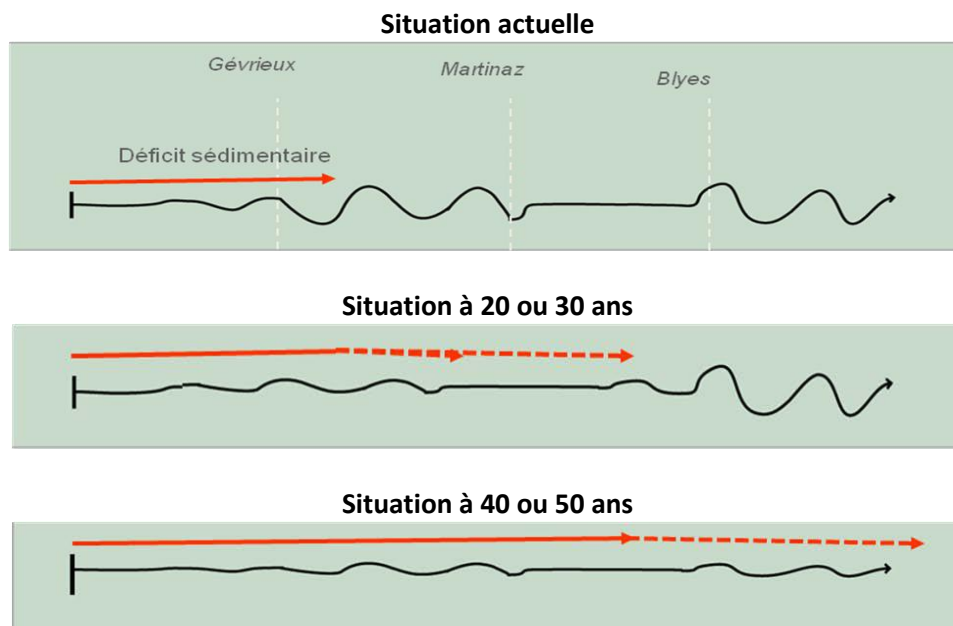


Figure 2 : Evolution schématique du profil en long de la rivière d'Ain sans action pérenne sur la restauration du transport sédimentaire (A.J. ROLLET)

II.4 La gestion quantitative des eaux souterraines

Le territoire du SAGE couvre principalement 5 masses d'eaux souterraines affleurantes et 2 masses d'eau profondes. Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie comme ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable les masses d'eau suivantes (carte 5E-A, SDAGE RM, 2009) :

- Alluvions de la plaine de l'Ain
- Cailloutis plioquaternaires Dombes – sud
- Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines
- Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes (*masse d'eau profonde*)

11 zones stratégiques pour l'AEP future ont été délimitées sur le territoire du SAGE à partir d'une analyse multicritère basée sur l'occupation du sol, la potentialité et la qualité de la nappe :

- Oussiat
- Jujurieux
- Villette-sur-Ain / Châtillon-La-Palud
- Albarine aval
- Albarine amont
- Villieu-Loyes-Mollon
- Chazey-sur-Ain
- Boucle de Chazey / Meximieux
- Le Luisard
- Confluence Ain / Rhône
- Saint-Maurice-de-Gourdans

L'ensemble des **50 points de production d'eau potable** est identifié comme stratégiques pour l'**Alimentation en eau potable actuelle**.

Les prélèvements se font essentiellement dans les eaux souterraines (98,7% des prélèvements totaux sur le territoire du SAGE) avec un volume moyen de 28 312 000 m³/an (moyenne des prélèvements dans les eaux souterraines de 1999 à 2009).

En 2009, les captages recensés sont au nombre de 268 (Base de données unique, étude volumes prélevables), représentant un volume total annuel d'environ 28 200 000 m³. La plupart de ces captages, quel qu'en soit l'usage, sont regroupés dans la Plaine de l'Ain. L'évolution annuelle des prélèvements totaux dans les aquifères souterrains peut varier du simple au double (18 860 000 m³ en 2007 à 37 000 000 m³ en 2003). Cette grande variabilité est liée à la prépondérance de l'usage agricole sur le territoire du SAGE qui est directement reliée aux conditions hydro-climatiques.

Tableau B : Nombre de captages et volumes prélevés par usage en 2009 et en moyenne de 1999 à 2009 (Base de données unique, Etude volumes maximum prélevables, 2011)

	Nombre de captages	Volumes prélevés (m ³)	
	en 2009	en 2009	Moyenne de 1999 à 2009
agricole	213	17 180 260	15 386 000 (54%)
Alimentation en Eau Potable	34	7 570 560	8 143 000 (29%)
industriel et autres usages économiques	21	3 458 180	4 783 000 (17%)
TOTAL	268	28 209 000	28 312 408

N.B : Les volumes prélevés pour l'irrigation peuvent varier du simple au triple si l'année est très humide ou très sèche

✓ Bilan des prélèvements par aquifère et usage :

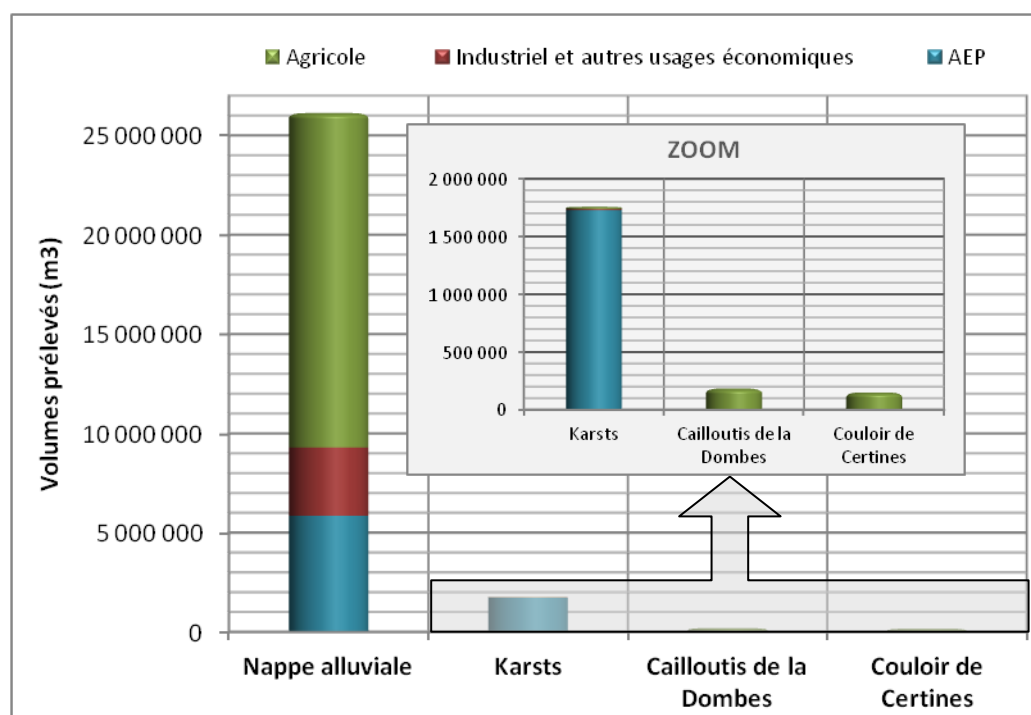


Figure 3 : Répartition des prélèvements par aquifère selon l'usage (Base de données unique, étude volumes maximum prélevables, 2011)

Les problématiques d'étiage sur la rivière d'Ain et la nappe alluviale se situent principalement entre les mois de **mai et août**, lorsque la **pluviométrie est faible et que les espèces végétales ont un**

besoin hydrique fort. Afin de maximiser et sécuriser les rendements des productions agricoles, notamment en période de sécheresse, certaines cultures nécessitent d'être irriguées. Ainsi, il se rajoute à l'**étiage naturel**, une **pression anthropique accrue durant l'été**. A partir d'une estimation des volumes prélevés au pas de temps mensuel pour chaque usage en 2009 (année sèche) (*estimation réalisée dans le cadre de l'étude volumes prélevables à partir des données de l'ASIA*), les prélèvements du mois de juillet étaient quasiment 9 fois plus importants qu'en dehors de la période d'irrigation. De **mai à août 2009** (période d'irrigation), l'usage **industriel et les autres usages économiques** représentaient en moyenne **5%** des prélèvements, l'usage **AEP 13%** et l'usage **agricole 82%**. En dehors de cette période d'irrigation, l'usage AEP représente les 2/3 des prélèvements et le tiers restant correspond à l'usage industriel et les autres usages économiques.

Tableau C : Récapitulatif de l'état des masses d'eau souterraines (SDAGE RM)

	Nappe alluviale de la plaine de l'Ain	Karsts jurassiens	Cailloutis de la Dombes	Couloir de Certines
Etat quantitatif	Pas bon	Bon	Bon	Bon

II.5 La gestion quantitative des eaux superficielles

Les débits de la rivière d'Ain sont principalement influencés par le fonctionnement du barrage hydroélectrique de Vouglans et de la Bienne en crue. La chaîne hydroélectrique de l'Ain comprend 5 aménagements hydroélectriques en moyenne rivière d'Ain qui ont une influence sur l'hydrologie de la basse rivière d'Ain (Figure 5). Seul le dernier (Allement) est situé dans le territoire du SAGE et marque le début de la basse vallée de l'Ain.

3 microcentrales sont situées dans le territoire du SAGE (Neuville, Oussiat et Pont d'Ain). La microcentrale d'Oussiat dispose d'un canal d'aménagé dérivant une partie de la rivière d'Ain sur 1,2 km (débit minimal à assurer : 2 m³/s). Le tronçon court-circuité (boucle d'Oussiat) ne dispose donc que d'une partie des débits de la rivière, ce qui engendre certaines difficultés lorsque le débit est inférieur ou égal à 12,3 m³/s.

Les aménagements hydroélectriques de la vallée de l'Ain occupent une place importante pour le **maintien de l'équilibre consommation/production d'électricité** et permettent d'**adapter la production aux pics de consommation**, que ce soit au pas de temps horaire, mensuel et saisonnier. Ce fonctionnement induit des modifications de l'hydrologie naturelle à ces différentes échelles de temps, dans le respect de la réglementation et en lien avec les engagements et consensus trouvés avec les acteurs locaux sur certaines périodes de l'année. Le bilan hydrologique de la gestion des retenues reste néanmoins équilibré sur une année, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de stockages ou de déstockages de volumes d'eau répartis sur plusieurs années.

Les apports entrants dans la retenue de Vouglans sont principalement stockés (Figure 4) :

- **en automne (novembre-décembre)** pour constituer une réserve mobilisable pour répondre à la production énergétique hivernale,
- **au printemps (de mars à juin)** pour la production énergétique et pour répondre aux objectifs d'atteinte du niveau de la cote touristique de Vouglans.

Ces volumes sont principalement déstockés :

- **en septembre-octobre** pour la production énergétique
- **en juillet-août** pour le soutien du débit d'étiage

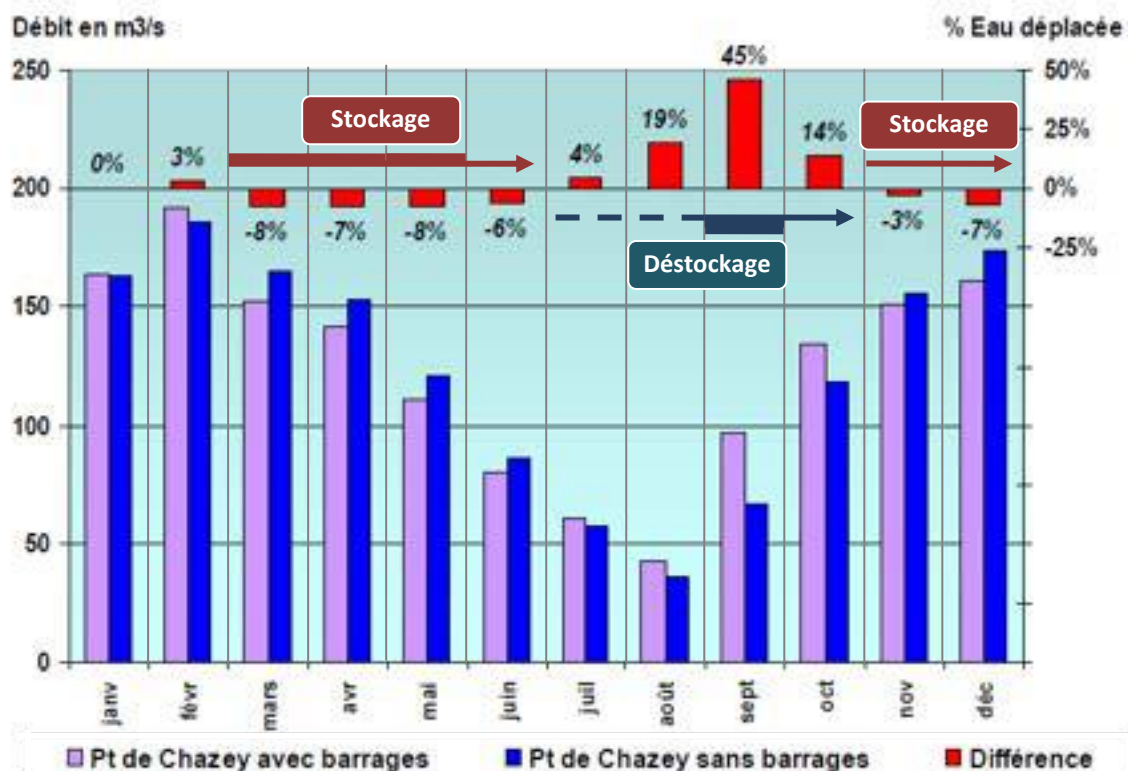


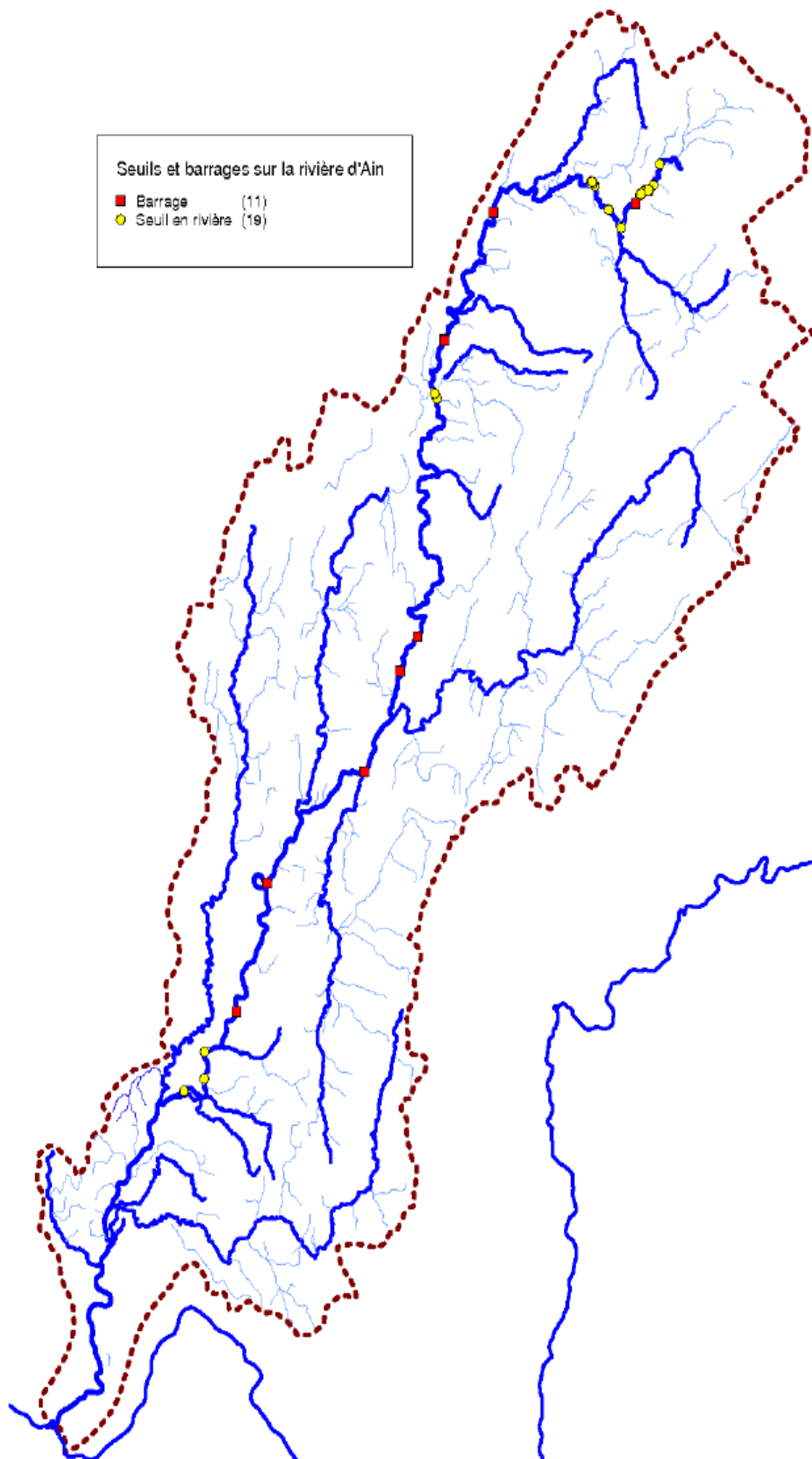
Figure 4 : Comparaison des débits mensuels réels et naturels à Pont de Chazey (EDF-DTG, 1969-2004)
 Source : Poirel, 2006. Conférence « Fête de la rivière d'Ain », Poncin.

En période d'étiage, dans la mesure des débits entrants et de la compatibilité avec les autres usages, le débit de la rivière est généralement soutenu de deux façons :

- d'une part, par un soutien du débit d'étiage, ce qui conduit à avoir à Chazey-sur-Ain un QMNA5 de 18 m³/s au lieu de 11,8 m³/s en débit naturel reconstitué (Source : caractérisation de l'hydrosystème, EDF-2010) ;
- d'autre part, par des lâchers ponctuels destinés à « limiter la dégradation de l'hydrosystème ».

Seuils et barrages sur la rivière d'Ain

- Barrage (11)
- Seuil en rivière (19)



Le débit moyen de l'Ain (module) est de 120 m³/s à Pont-de-Chazey (1959-2010, DREAL, hyrdo.eaufrance.fr). Il n'apparaît pas de hausse ou de baisse significative du débit moyen annuel sur ces 50 dernières années. Cependant, sur les 8 dernières années (2003 à 2010), les débits moyens annuels n'ont jamais été élevés (3 années moyennes et 5 années basses), phénomène qui ne se retrouve pas dans les chroniques disponibles depuis 1959.

A Pont-de-Chazey, les débits mensuels moyens les plus importants se situent au mois de février (175 m³/s) et les plus faibles aux mois de juillet et août (50-55 m³/s).

Le **débit d'étiage de fréquence quinquennale (QMNA5) est de 11,8 m³/s en débit naturel reconstitué et de 18 m³/s en débit influencé.**

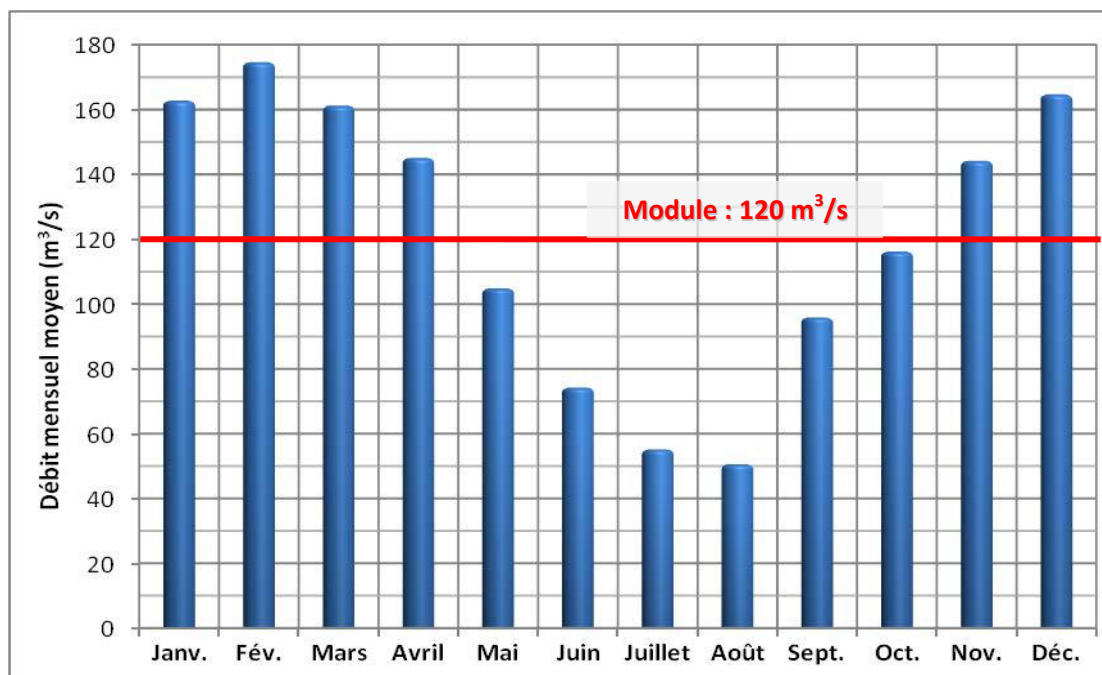


Figure 6 : Débit mensuel moyen à Pont de Chazey, 1959-2010 (Source : DREAL / hydro.eaufrance.fr)

Les **prélèvements en eaux superficielles** représentent 1,3% des prélèvements effectués sur le territoire du SAGE. Les prélèvements agricoles représentent la quasi totalité des prélèvements en eau superficielle et varient très fortement en fonction des conditions hydro-climatiques du printemps et de l'été concernés (Figure 7).

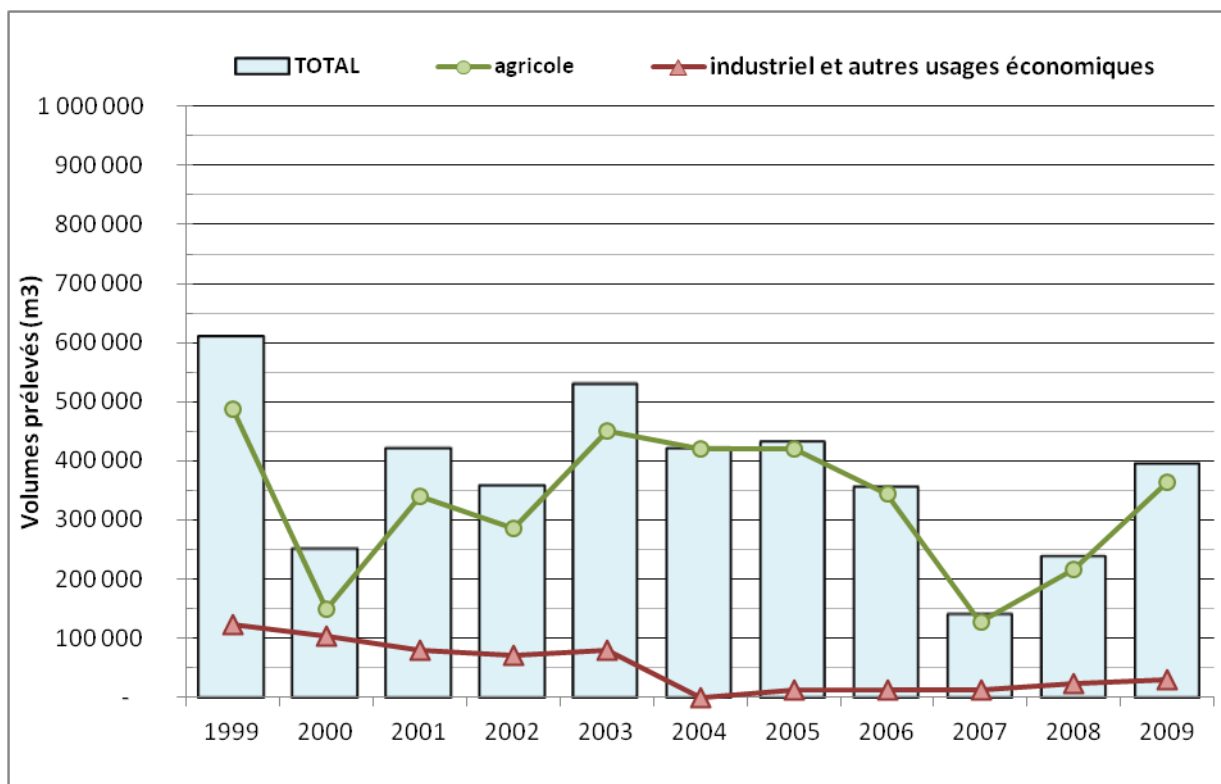


Figure 7 : Evolution des prélèvements (m³) en eau superficielle dans le territoire du SAGE par usage (hors Rhône) depuis 1999 (Base de données unique, Etude Volumes prélevables, 2011)

Perspectives d'évolutions

Le régime hydrologique de l'Ain et de ses affluents subit actuellement une translation d'un **régime de type pluvio-nival océanique** (EDF-DTG, 1990), **vers un régime pluvial**, en lien avec le changement climatique (Hendrickx, 2001). Ce régime induit des débits naturels très variables, des **étiages estivaux et automnaux sévères** et de **fortes crues hivernales** (EDF-DTG, 1990).

Une évaluation de l'évolution des prélèvements en eau souterraine a été réalisée pour chaque usage aux horizons 2015 et 2021 (étude volume prélevable, 2011). Le scénario tendanciel identifie :

- une stagnation des besoins en eau d'irrigation jusqu'en 2021, équivalents à ceux observés en 2006 (correspondant à une année « moyenne ») avec prise en compte de la réalisation des projets de l'ASIA sur Balan et Loyettes.
- Une légère baisse des prélèvements pour l'usage AEP jusqu'en 2015 puis une stagnation jusqu'en 2021,
- Une baisse des prélèvements jusqu'en 2015 pour l'usage industriel puis une stagnation jusqu'en 2021.

Ces scénarios tendanciels ne prennent pas en compte les éventuelles modifications d'autorisation de prélèvements d'ici fin 2014 faisant suite à l'identification des volumes maximum prélevables (2012).

II.6 La gestion des risques liés aux inondations

La cartographie des zones inondables a été réalisée dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations (*SOGREAH, 2000*). 23 communes sont visées par des procédures d'élaboration de PPRI dans l'arrêté préfectoral du 3 mars 2004. **Toutes les communes riveraines de l'Ain à partir de Poncin sont couvertes par un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé pour le risque inondation de l'Ain.** D'autres aléas (ruissellements, crues torrentielles, mouvements de terrain) sont également pris en considération par certains PPR.

La largeur du lit, la présence de **nombreuses zones d'expansion** et les **retenues des barrages** ont permis à la vallée de ne pas subir ces dernières décennies de phénomènes catastrophiques suite à des crues torrentielles. **Cette relative sécurité doit cependant être nuancée car elle est trompeuse. En effet, le système des barrages concédés à l'amont ne constitue pas une protection absolue contre les crues.**

La gestion des aménagements **en période de crue** vise à ne jamais restituer plus que le débit entrant naturel. La fonction principale des barrages EDF est de produire de l'énergie, **ils n'ont pas de rôle spécifique d'écrêteur de crues**. Toutefois la gestion de la retenue de Vouglans, strictement liée au fonctionnement hydroélectrique, peut absorber généralement les crues faibles et minimiser ainsi leur impact à l'aval. Mais les volumes de rétention mobilisables dans les retenues, sont souvent très insuffisants au regard des volumes apportés par les crues moyennes à fortes (supérieures à la crue décennale). Il faut savoir également que **la Bienne, située à l'aval du barrage de Vouglans, représente pratiquement 50% du débit de l'Ain en crue**. Les capacités écrêtrices de crues en sont d'autant diminuées à Vouglans.

Les limnimètres de Pont d'Ain et Pont de Chazey sont intégrés au service de prévision des crues de la DREAL de Bassin Rhône – Méditerranée.

Les crues jouent un rôle majeur au niveau de la dynamique fluviale : régénération des milieux annexes et mobilité du lit de la rivière. Cependant l'absorption des petites crues par les barrages, si elle joue un rôle favorable en terme de prévention du risque inondation, **annule l'effet bénéfique sur l'équilibre écologique des milieux naturels associés à la rivière.**

II.7 La qualité des ressources en eau souterraine

- ✓ **Pour l'aquifère karstique**, les prélèvements sont assez réduits et le caractère très compartimenté du karst lui confère une vulnérabilité plutôt locale. A l'exception de problèmes ponctuels de contamination bactériologique, de turbidité (traitement de 16 sources captées sur les 19) et de pesticides, la qualité des eaux est bonne sur l'ensemble des points recensés.
- ✓ **Au niveau de la Dombes**, la ressource est peu sollicitée et semble a priori relativement bien protégée : 5-15 m de recouvrement argileux morainique. Cependant les analyses de la qualité des eaux indiquent des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires préoccupantes.
La résorption du stock de nitrates et de pesticides dans la zone non saturée nécessitera quelques années après les changements de pratiques agricoles effectués.
- ✓ **Au niveau du couloir de Certines**, une forte dégradation par les produits phytosanitaires est constatée, principalement à Certines et Tossiat. Les concentrations en nitrates révèlent une contamination de l'aquifère par les intrants agricoles mais à des concentrations restant inférieures aux seuils de conformité pour l'AEP. Malgré cette dégradation par les produits

phytosanitaires, le SDAGE RM a identifié en 2009 la nappe du couloir de Certines globalement en bon état qualitatif (dégradation ponctuelle).

- ✓ **L'aquifère de la plaine alluviale** est un réservoir aux fortes potentialités productives fortement sollicité, présentant localement des baisses de niveau préjudiciables aux milieux naturels et de manière exceptionnelle à l'AEP (période estivale). Les échanges nappes-rivières-milieux annexes sont primordiaux pour le fonctionnement écologique des milieux. L'absence de recouvrement argilo-limoneux confère à l'aquifère une forte vulnérabilité vis-à-vis de contaminations superficielles. L'environnement exerce une forte pression polluante (agricole, infrastructures, industries) sur cet aquifère.

11 secteurs particulièrement intéressants pour l'implantation de captages AEP ont été mis en évidence par leurs caractéristiques hydrogéologiques, la qualité de la ressource esquissée et l'occupation du sol favorable. Ces secteurs correspondent aux secteurs de niveau 2 des zones stratégiques pour l'AEP future.

Tableau D : Récapitulatif de l'état des masses d'eau souterraines (SDAGE RM, 2009)

	Nappe alluviale de la plaine de l'Ain	Cailloutis de la Dombes	Couloir de Certines	Karsts jurassiens
Etat chimique	Pas bon	Pas bon	Bon	Bon

II.8 La qualité des eaux superficielles

	Etat écologique 2006-07	Etat chimique 2006-07	Problématiques identifiées par le SAGE et le SDAGE
Allement	Médiocre	-	Eutrophisation
L'ain (Allement - confluence Suran)	Bon	Bon	oxygénation à l'étiage
L'ain (Suran - confluence Rhône)	Bon	Bon	Température, développement algal
Le Veyron	Moyen	-	pesticides, cuivre
Le Riez	Moyen	Bon	Morphologie
L'Oiselon	Moyen	Bon	Nutriments, morphologie
La Cozance	Moyen	-	matières phosphorées, morphologie
Le Seymard	Moyen	Pas bon	pesticides, morphologie, substances prioritaires (pesticide)
Bief de la Fougère (Brunetant)	Moyen	Bon	Morphologie
Le Toison	Mauvais	Pas bon	nutriments, substances prioritaires (pesticides et HAP), morphologie
Le Longevent	Moyen	-	colmatage du lit, morphologie, nutriments et/ou pesticides
Le Suran (Résignel - confluence Ain)	Médiocre	Bon	
Le Durllet	Moyen	-	Nutriments
L'Albarine (Torcieu - confluence Ain)	Moyen	-	
Le Buizin	Très bon	Bon	

Source pour l'état chimique et écologique : SDAGE sur la base des données disponibles en 2009 analysé avec le S3E.

Les principales causes de dégradation sont :

- Les déversoirs d'orage
- Un mauvais fonctionnement des stations lié souvent à des surcharges hydrauliques ou à des capacités de traitement insuffisantes
- Le dysfonctionnement de la filière « boues » sur certains secteurs
- Des milieux récepteurs aux capacités auto-épurations insuffisantes
- Une pollution diffuse d'origine agricole
- Des apports d'ions ammoniums et dans une moindre mesure d'orthophosphates proviennent du bassin versant en amont du territoire du SAGE. Ces apports d'ions sont stockés dans les sédiments de la retenue d'Allement et peuvent dans certaines conditions (anoxie des couches profondes) être relargués à l'aval d'Allement.
- Des rejets dans des secteurs remarquables (zones de frayères, rivières phréatiques)
- La dégradation de la ripisylve qui forme un rideau épurateur
- Une hydraulicité peu soutenue en été

II.9 Les milieux naturels

Plusieurs grands types de milieux naturels sont identifiés au niveau du périmètre du SAGE :

- **La plaine alluviale de l'Ain** avec notamment les Brotteaux de la rivière d'Ain, le camp de la Valbonne et la base aérienne d'Ambérieu-en-Bugey.
- **La Dombes**
- **La côtière de la Dombes**
- **Les reliefs karstiques du Revermont et du Bugey**

Les **sites NATURA 2000** identifiés sur le territoire du SAGE sont :

- Basse vallée de l'Ain confluence Ain-Rhône (FR8201653)
- La Dombes (SIC : FR8201635 / ZPS : FR8212016)
- Revermont et gorge de l'Ain (FR8201640)
- Steppes de la Valbonne (SIC : FR8201639 / ZPS : FR8212011)

Et de manière très limitée :

- Milieux aquatiques du fleuve Rhône de Jonc à Anthon (FR8201638)
- L'isle Crémieu (FR8201727)

Sur le territoire du SAGE, **156 zones humides** sont inventoriées (SBVA, CREN, 2011) soit une surface totale de **3 925 ha**, ce qui représente **6,5 % du territoire total du SAGE**.

En fonction des enjeux et des pressions des zones humides prospectées, certaines d'entre elles ont été identifiées en Zone Humide Prioritaire (ZHP), Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

Le SAGE identifie 79 ZHP sur son territoire, soit un peu moins de la moitié des zones humides mais représentant 94.4% des surfaces de zones humides répertoriées et 6.2% du territoire. Les zones humides prioritaires ont été désignées pour leurs fonctions et services rendus.

II.10 La faune piscicole

En dehors de quelques espèces très sporadiques non retenues dans les suivis, **le peuplement de la basse rivière d'Ain comporte une vingtaine d'espèces** régulièrement présentes dans les pêches électriques (PERSAT, 2009). Le gros des effectifs est assuré par les **espèces de petites tailles et les juvéniles** des espèces plus grandes, ce qui est inhérent à la méthode d'échantillonnage et à l'abondance numérique des petits individus dans toute population de poisson. **L'espèce dominante est de loin le vairon, synonyme d'une bonne qualité de l'eau**. Elle est accompagnée par les autres petits cyprinidés d'eau vive tels que blageon, spirin, goujon, et loche franche. Les grands cyprinidés d'eau vive sont moins fréquents mais représentent la plus grande part des gros poissons pêchés. Le hotu est très rarement identifié. Quant aux salmonidés, ils sont toujours peu fréquents dans ce type de pêche en grande rivière ouverte, mais ils semblent néanmoins plus rares que ce que l'on pourrait escompter.

Par rapport aux pêches effectuées en 1996-1997, on constate **après 2003 une augmentation de la plupart des espèces de cyprinidés rhéophiles** (blageon, goujon, barbeau, vandoise, chevaine, spirin) qui ont certainement tiré profit des conditions thermiques plus élevées, tandis que l'on assiste au contraire à une **forte diminution des effectifs en salmonidés** (truite fario et ombre commun) qui en ont beaucoup souffert.

Les **différences faunistiques entre les stations sont assez limitées**, ce qui traduit des conditions environnementales peu contrastées entre les secteurs, alors que la **variabilité temporelle** est, elle,

très grande. Au sein de celle-ci, la période (avant 2003, après 2003 et 2009) apparaît avoir nettement plus d'importance (21,6 % contre 8,5%) que la saison (printemps ou automne), ce qui traduit l'importance de l'impact de la sécheresse caniculaire de 2003, et des étés chauds et secs les années suivantes (PERSAT, 2009).

Le suivi du peuplement piscicole de la basse rivière d'Ain se heurte à de nombreuses difficultés qui ne permettent pas d'aboutir à des conclusions définitives dans les circonstances actuelles. **L'essentiel des changements observés semble dépendre des conditions hydro-climatiques très contrastées d'une année sur l'autre. Le fond faunistique de la rivière reste stable** dans la gamme de fluctuation observée sur la période en question, et la communauté piscicole se retrouve au printemps 2009 dans une configuration très représentative de la moyenne des situations rencontrées lors des pêches électriques de suivis.

Dans ce contexte, il est **difficile de percevoir les éventuels effets des interventions des gestionnaires de la pêche et de la rivière en vue de la protection du milieu et du cheptel piscicole. Les conditions physiques majeures priment de loin toute mesure de réduction de la pression de pêche, de maintien des débits estivaux, ou d'amélioration de la connectivité des annexes fluviales** (non prises en compte dans ce plan d'échantillonnage).

Cependant, il ne peut être non plus certifié que le peuplement piscicole serait ce qu'il est en 2009, c'est à dire relativement équivalent à celui de la décennie précédente, **sans les mesures adoptées** tout au long de cette chronique. Même si les populations de truite fario et d'ombre commun semblent rester modestes par rapport au potentiel physique de la rivière, cette **situation n'est peut-être pas si négative dans le contexte du réchauffement climatique enregistré depuis la fin des années 1980.**

L'avenir permettra peut-être de dégager une tendance si l'on est en mesure d'assurer un suivi piscicole plus régulier. De plus, la période biologiquement la plus intéressante pour un tel suivi est la période post estivale (septembre) qui permet d'évaluer le succès de la reproduction de toutes les espèces et la façon dont elles ont résisté à la sécheresse ou aux chaleurs de l'été. Un suivi durant cette période est néanmoins très difficile à mettre en place du fait des débits importants présents lors du déstockage de Vouglans.

Différentes causes d'altérations des peuplements sont identifiées sur le territoire du SAGE mais sans que leurs importances ne soit quantifiées. Les principales causes d'altération des peuplements sont :

► **Les conditions estivales défavorables (ombre commun et truite fario) :** faible débit, eutrophisation, augmentation de la température de l'eau

► **L'altération des frayères :**

- la destruction lors de travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages
- le colmatage par des rejets (Riez, Suran, Pollon, Seymard)
- l'exondation lors des marnages artificiels. La convention frayère (maintien d'un débit minimal à 28m³/s au lieu de 12m³/s durant la période de reproduction des salmonidés) s'est terminée en 2011.

► **La mortalité des alevins et juvéniles lors des marnages**

► **Les obstacles aux circulations longitudinales et transversales**

► **Les vidanges de barrage** si elles sont effectuées dans de mauvaises conditions

► **Le prélèvement par la pêche halieutique**

► **Les crues printanières en période de reproduction (> 600m³/s)**

► **Les changements d'occupation du sol**

II.11 Le tourisme et les loisirs

A l'exception de la cité médiévale de Pérouges et des sites d'Ambronay-Les Allymes, le tourisme est relativement orienté vers le patrimoine naturel (Dombes et rivière d'Ain) : c'est un tourisme régional et excursionniste.

Il possède une marge de développement importante qui devra se faire en cohérence avec la gestion des milieux naturels. Ce potentiel de développement dépend :

- des capacités de coordination du tourisme à l'échelle de la basse vallée de l'Ain.
- de la proposition de produits touristiques attractifs basés sur la multi-activité
- de la mise en valeur d'une image « Basse Vallée de l'Ain » et notamment de son caractère « naturel » et « sauvage ».

On constate, à l'heure actuelle, une inégale répartition des activités de loisirs dont la pression est excessive par endroits pouvant être à l'origine de dégradations : la baignade est l'activité ayant l'impact le plus important sur les milieux aquatiques. Elle draine un grand nombre de personnes qui se concentrent autour des voies d'accès et des sites aménagés. D'autres activités sont très pratiquées, tels la pêche et le canoë-kayak. Celles-ci peuvent générer des effets négatifs sur les milieux aquatiques dans certaines conditions (prélèvement halieutique de géniteurs, pratique du canoë kayak sur des zones refuges). Elles présentent de réelles potentialités de développement dans le respect du cadre naturel : le SAGE s'attachera à jalonner leur essor car certaines activités peuvent être sources de conflits. Le tourisme-pêche est une filière prioritaire pour le Comité Départemental du Tourisme de l'Ain.

III. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les effets attendus du SAGE sur l'environnement portent essentiellement sur les ressources en eau (quantitativement et qualitativement), la santé, ainsi que sur la biodiversité et les milieux naturels du bassin versant. Dans une moindre mesure, des conséquences sont néanmoins aussi probables en termes de paysages ainsi que sur la qualité des sols et de l'air.

III.1 La biodiversité

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain ne présente pas d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 suivants :

- Revermont et gorge de l'Ain (FR8201640)
- Steppes de la Valbonne (SIC : FR8201639 / ZPS : FR8212011)
- Milieux aquatiques du fleuve Rhône de Jonc à Anthon (FR8201638)
- L'isle Crémieu (FR8201727)

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain est susceptible d'impacter deux sites Natura 2000 :

- Basse vallée de l'Ain confluence Ain-Rhône (FR8201653)
- La Dombes (FR8201635)

L'identification des impacts du SAGE de la basse vallée de l'Ain sur les sites Natura 2000 est abordée à travers l'analyse des impacts des objectifs du SAGE vis-à-vis des objectifs identifiés sur ces sites Natura 2000 (DOCOB juillet 2005 pour la Basse vallée de l'Ain / DOCOB Décembre 2004 pour la Dombes) :

Objectif du site Natura 2000 Basse vallée de l'Ain confluence Ain-Rhône	Objectif du SAGE basse vallée de l'Ain	Impact à envisager des objectifs du SAGE vis-à-vis du site Natura 2000
Favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant du «fonctionnement naturel» de la rivière tout en préservant les ouvrages d'art et les secteurs à forts enjeux socio-économiques.	<i>Thème 1 – Objectif général</i> Maintenir une dynamique fluviale là où elle est encore active et la rétablir sur d'autres secteurs pour préserver les milieux naturels, les nappes et mieux gérer les inondations en prenant en compte les aspects socio-économiques	 L'ensemble des dispositions du thème 1 ont un impact positif
Restaurer les différents faciès de lônes, en priorité dans les secteurs fortement incisés de la rivière et dont le potentiel biologique est avéré, afin de retrouver un fonctionnement et des caractéristiques plus optimaux.	<i>Thème 1 - Objectif 2</i> Préserver dans l'espace de liberté minimal les érosions latérales et les faciliter sur les secteurs appropriés pour lutter contre l'enfoncement et le pavage du lit	 Impact positif notamment vis-à-vis des dispositions : <i>1-07 « Déstructurer les berges dans les secteurs en déficit sédimentaire »</i> <i>1-12 « Permettre la</i>

		<i>mobilisation de 10 000 à 15 000 m3 de sédiments grossiers par an dans la rivière d'Ain, prioritairement sur le secteur de Varambon à Villette-sur-Ain »</i> <i>6-07 « Reconnecter les annexes et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel »</i>
Améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses sèches.	<i>Thème 6 - La rivière d'Ain et ses brotteaux - Objectif 1</i> Préserver l'ensemble des milieux façonnés par la rivière d'Ain et les espèces remarquables associées, en développant une meilleure connaissance et des modes de gestion conservatoires <i>Thème 6 – La rivière d'Ain et ses brotteaux - Objectif 2</i> Restaurer les milieux alluviaux dans l'espace de fonctionnalité des brotteaux de la rivière d'Ain <i>Thème 8 – Objectif 5</i> Respecter les milieux naturels	 L'ensemble des dispositions des objectifs 1 et 2 du thème 6 ont un impact positif La disposition 8-09 (<i>Encadrer la pénétration des sites remarquables identifiés comme prioritaires par le SAGE</i>) du thème 8 a également un impact positif
Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers remarquables et caractéristiques de la rivière de l'Ain, en priorité	<i>Thème 6 - La rivière d'Ain et ses brotteaux - Objectif 1</i> Préserver l'ensemble des milieux façonnés par la rivière d'Ain et les espèces remarquables associées, en développant une meilleure connaissance et des modes de gestion conservatoires <i>Thème 6 – La rivière d'Ain et ses brotteaux - Objectif 2</i> Restaurer les milieux alluviaux dans l'espace de fonctionnalité des brotteaux de la rivière d'Ain	 L'ensemble des dispositions des objectifs 1 et 2 du thème 6 ont un impact positif

sur les secteurs définis avec des enjeux majeurs et élevés.	<i>Thème 1 - Objectif 2</i> Préserver dans l'espace de liberté minimal les érosions latérales et les faciliter sur les secteurs appropriés pour lutter contre l'enfoncement et le pavage du lit	 Impact négatif à court terme et localisé vis-à-vis de la disposition : <i>1-07 « Déstructurer les berges dans les secteurs en déficit sédimentaire »</i>
Retrouver des eaux souterraines de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement optimum des milieux alluviaux.	<i>Thème 2 – Objectif 1</i> Garantir en priorité les besoins des milieux naturels et de l'alimentation en eau potable actuelle et future <i>Thème 2 – Objectif 2</i> Etudier et mettre en place des programmes d'actions participant à l'atteinte de l'équilibre quantitatif de la nappe alluviale <i>Thème 2 - Objectif 5</i> Mettre en place des seuils de niveau de nappe à partir desquelles les usages devront être contraints pour garantir l'AEP et les besoins des milieux naturels <i>Thème 4 – Objectif général</i> Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels	 L'ensemble des dispositions des objectifs 1, 2 et 5 du thème 2 et de l'objectif général du thème 4 ont un impact positif
Rechercher une cohérence d'intervention entre la bande naturelle de la rivière d'Ain et le périmètre proposé au réseau européen Natura 2000.	Aucun objectif en lien direct	 La cohérence est déjà effective puisque la bande naturelle de la rivière d'Ain identifiée dans le 1^{er} SAGE correspond au site Natura 2000 et puisque le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain est à la fois porteur du SAGE et du DOCOB Natura 2000

Favoriser la réappropriation sociale sur l'ensemble du site par des pratiques humaines respectueuses des enjeux biologiques et fonctionnels.	<i>Thème 8 – Objectif 5</i> Respecter les milieux naturels	 Impact positif notamment vis-à-vis de la disposition 8-10 : <i>Sensibiliser le public et les professionnels du tourisme à la préservation des milieux naturels et aux risques générés par le fonctionnement des usines hydroélectriques</i>
Poursuivre et fédérer l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux pour améliorer les prises de décisions.	<i>Thème 9 – Objectif général</i> Poursuivre les actions de suivi et de surveillance au sein de l'observatoire de la vallée de l'Ain, garant de l'application du SAGE et d'un développement équilibré des usages et encourager la mise en place d'une gestion commune de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la vallée de l'Ain	 L'ensemble des dispositions du thème 9 ont un impact positif

Légende :



L'objectif du SAGE de la basse vallée de l'Ain a un impact positif sur l'objectif du site NATURA 2000



Il n'existe pas d'objectif du SAGE de la basse vallée de l'Ain ayant un impact direct positif ou négatif sur l'objectif du site NATURA 2000



L'objectif du SAGE de la basse vallée de l'Ain a un impact négatif sur l'objectif du site NATURA 2000

Objectif du site Natura 2000 de la Dombes	Objectif du SAGE basse vallée de l'Ain	Impact à envisager des objectifs du SAGE vis-à- vis du site Natura 2000
Garantir la pérennité et le bon fonctionnement de l'étang traditionnel dombiste	<i>Thème 6 – Les étangs de la Dombes</i> – <i>Objectif général</i> Conserver et valoriser l'exploitation traditionnelle des étangs de la Dombes (respect cycle assec-évolage) et favoriser la gestion coordonnée des étangs de la Dombes afin de préserver la biodiversité et pérenniser les usages	 L'ensemble des dispositions du thème 6 ont un impact positif
Garantir le maintien des conditions nécessaires aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	<i>Thème 6 – Les étangs de la Dombes</i> – <i>Objectif général</i> Conserver et valoriser l'exploitation traditionnelle des étangs de la Dombes (respect cycle assec-évolage) et favoriser la gestion coordonnée des étangs de la Dombes afin de préserver la biodiversité et pérenniser les usages <i>Thème 6 – Les zones humides –</i> <i>Objectif 1</i> Préserver les zones humides, et en particulier les zones humides prioritaires	 Impact positif notamment vis-à-vis de la disposition 6-15 : <i>Gérer la végétation des étangs de manière à respecter la frange et à éviter un comblement et un boisement rapide</i> Les étangs de la Dombes sont identifiés comme étant des zones humides prioritaires. Le SAGE a également un impact positif sur les objectifs du site Natura 2000 puisqu'il prévoit une protection renforcée de ces zones humides à travers les dispositions 6-16, 6-17 et l'article 6 : <i>(6-16) Pour tout projet d'aménagement, d'urbanisation, d'infrastructure routière ou ferroviaire, et pour toute IOTA ou ICPE ; le pétitionnaire veille à la bonne prise en compte de la préservation de la fonctionnalité des zones humides</i> <i>(6-17) Préserver toutes les zones humides et en particulier les zones</i>

		humides prioritaires (Article 6) Préserver les zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités
Animation, communication, pédagogie	Aucun objectif en lien direct	
Suivi des habitats et des espèces et du programme d'actions	Thème 6 –Les étangs de la Dombes – Objectif général Conserver et valoriser l'exploitation traditionnelle des étangs de la Dombes (respect cycle assec-évolage) et favoriser la gestion coordonnée des étangs de la Dombes afin de préserver la biodiversité et pérenniser les usages	 Impact positif notamment vis-à-vis de la disposition 6-15 : <i>Poursuivre les études relatives aux étangs de la Dombes</i>

Légende :



L'objectif du SAGE de la basse vallée de l'Ain a un impact positif sur l'objectif du site NATURA 2000



Il n'existe pas d'objectif du SAGE de la basse vallée de l'Ain ayant un impact direct positif ou négatif sur l'objectif du site NATURA 2000



L'objectif du SAGE de la basse vallée de l'Ain a un impact négatif sur l'objectif du site NATURA 2000

➤ **Les impacts du SAGE de la Basse vallée de l'Ain sur les sites Natura 2000 de la basse vallée de l'Ain et de la Dombes**

Les objectifs du SAGE de la basse vallée de l'Ain sont étroitement liés avec les objectifs de gestion identifiés dans les sites Natura 2000 de la Basse vallée de l'Ain et de la Dombes. L'application du SAGE engendrera donc un impact globalement positif sur les habitats de ces deux sites.

Cependant, une disposition (1-07 : Déstructurer les berges dans les secteurs en déficit sédimentaire) peut induire, de manière temporaire et localisée, une dégradation d'habitats (forêt alluviale) identifiés dans le site Natura 2000 de la basse vallée de l'Ain. Néanmoins, cette disposition s'inscrit directement dans un des objectifs du site Natura 2000 à savoir « Favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant du «fonctionnement naturel» de la rivière tout en préservant les ouvrages d'art et les secteurs à forts enjeux socio-économiques ». En effet, dans les secteurs de l'espace de liberté minimal où la dynamique latérale de la rivière d'Ain ne peut être naturellement maintenue du fait du déficit sédimentaire et de l'incision, la seule préservation d'un espace de liberté ne suffit plus. En accord avec les propositions de gestion de la charge de fond dans la basse vallée de l'Ain (Rollet, 2007), le SAGE préconise de déstructurer certains secteurs de berge, notamment entre Varambon et Priay afin de restaurer la fonction naturelle des crues (régénération des boisements alluviaux, 91E) et de faciliter la recharge sédimentaire de la rivière. Ce programme d'actions permettra de redynamiser les échanges entre le chenal incisé et sa plaine d'inondation tout en améliorant les conditions écologiques de la plaine alluviale aujourd'hui perchée et en réduisant les lignes d'eau de crue dans le

secteur de Varambon. Le stock sédimentaire évalué sur les secteurs potentiels permettrait d'enrayer la progression du déficit sédimentaire (de 15 000 m³/an sur ce secteur) durant 40 à 130 ans environ. Ainsi, la mise en place de cette disposition devra permettre la restauration et la préservation à moyen et long terme d'habitats d'intérêts communautaires du site Natura 2000 Basse vallée de l'Ain.

Par l'application de l'objectif 3 du thème 6 (maintenir ou restaurer la continuité biologique et sédimentaire sur la basse rivière d'Ain et tous ses affluents) et de l'objectif 3 du thème 7 (Rétablir les circulations piscicoles et notamment les connexions entre l'Ain et ses affluents), le SAGE de la basse vallée de l'Ain contribue à augmenter les possibilités de zones de reproduction pour les espèces piscicoles.

Par la préservation de l'espace de liberté fonctionnel des brotteaux de la rivière d'Ain (thème 6 – rivière d'Ain et ses Brotteaux – Objectif 1) et des zones humides prioritaires (thème 6 – zones humides – Objectif 1) comprenant notamment les ripisylves, le SAGE de la basse vallée de l'Ain contribue à maintenir des continuités écologiques terrestres.

➤ **Les contraintes de gestion des sites Natura 2000 engendrées par la mise en place du SAGE**

Le SAGE peut engendrer certaines contraintes sur la gestion du site Natura 2000 basse vallée de l'Ain au niveau de zones stratégiques pour l'AEP future. En effet, le SAGE prévoit à travers les dispositions 4-05 et 4-07 d'éviter l'implantation d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité présentant un risque pour la ressource en eau dans les secteurs stratégiques pour l'AEP future de niveau 1, 2 et 3. Or certains travaux effectués dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 peuvent présenter des risques de pollutions de la nappe et peuvent augmenter la vulnérabilité de la nappe (mise à nue lors de restauration de lônes par exemple). Si un projet de ce type est en contradiction, à moyen et long terme, avec l'objectif de préservation des zones stratégiques pour l'AEP future, il conviendra notamment à la CLE d'évaluer en fonction du projet l'enjeu prioritaire entre :

- Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.
- Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain n'effectue aucune préconisation sur la cohérence du réseau Natura 2000 et sur l'animation des sites. Cependant, cette cohérence est déjà recherchée entre la CLE et le Comité de Pilotage Natura 2000 « Basse Vallée de l'Ain – Confluence Ain Rhône », au niveau de leurs compositions et de la structure animatrice unique (Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain). Il convient donc d'être vigilant sur la pérennité de cette cohérence.

➤ **La prise en compte des populations exogènes par le SAGE de la basse vallée de l'Ain**

Le SAGE préconise à travers la disposition 6-09 (*Poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve de manière à maintenir un espace de vie des cours d'eau et à créer un corridor naturel*) d'inclure dans la gestion de la ripisylve la lutte contre les espèces exotiques, notamment en évitant les coupes à blanc et en respectant le stade arbustif. Il est également préconisé à travers la disposition 6-12 de mettre en place des mesures de protection des habitats abritant des espèces menacées. Cette disposition vise notamment les écrevisses à pied blancs et prévoit de suivre l'évolution des populations d'écrevisses exotiques qui entrent en compétition avec celles-ci. Le SAGE ne prévoit pas de suivi spécifique lié à d'autres espèces exotiques telles que la renouée du Japon.

III.2 La qualité du milieu aquatique

❖ Le SAGE de la basse vallée de l'Ain prévoit de **limiter l'utilisation et les risques de transfert de produits phytosanitaires** mais sans pour autant prédire si leurs concentrations dans les eaux souterraines et superficielles pourront respecter les normes fixées par la DCE. Cette incertitude est liée à la présence de multiples facteurs :

- Lessivage des sols variable (précipitations)
- Accident ponctuel lié à l'utilisation de produits phytosanitaires
- Variabilité de la vitesse de dégradation des molécules mères et apparition de molécules de dégradation

❖ Le SAGE de la basse vallée de l'Ain prévoit la mise en place de programmes d'actions dans un délai de 5 ans après son approbation afin de :

- supprimer les **rejets pénalisants** pour les milieux remarquables et les tronçons de rivière ayant un étiage critique afin de maintenir la qualité et la fonctionnalité du milieu naturel (disposition 5-03),
- résoudre les dysfonctionnements des déversoirs d'orage (disposition 5-04).

Le SAGE identifie également les stations d'épuration nécessitant d'être mises aux normes mais ne prévoit pas la mise en place de plan de gestion des sous-produits d'assainissement (boues, graisses...). L'ensemble de ces actions permettront de limiter l'impact bactériologique sur la baignade lors d'épisodes pluvieux en période estivale.

❖ Le SAGE de la basse vallée de l'Ain encadre la **gestion des matériaux alluvionnaires** dans les cours d'eau en prévoyant notamment de les réinjecter dans le même bassin versant et si possible dans un secteur en déficit sédimentaire (article 2). Cette gestion est liée à l'objectif général du thème 1 prévoyant de maintenir une dynamique fluviale là où elle est encore active et la rétablir sur d'autres secteurs pour préserver les milieux naturels, les nappes et mieux gérer les inondations en prenant en compte les aspects socio-économiques. Afin d'y parvenir, le SAGE préconise de limiter les protections de berges dans l'espace de liberté minimal de la rivière d'Ain (1-06), de déstructurer les berges dans les secteurs en déficit sédimentaires (1-07) et de maîtriser les aménagements, les infrastructures et l'urbanisation dans l'espace de liberté fonctionnel de la rivière d'Ain. L'ensemble de ces objectifs et dispositions doivent permettre de garantir un bon fonctionnement morphologique de la rivière d'Ain. Le SAGE laisse cependant la possibilité de protéger certains ouvrages, habitations, équipements publics ou infrastructures suivant les enjeux, l'intérêt de la protection de berge sur le long terme l'absence ou la compensation des impacts liés aux zones humides et aux frayères. Concernant les affluents, le SAGE prévoit notamment de préserver ou restaurer le fonctionnement équilibré des cours d'eau. Sur certains cours d'eau, il est nécessaire de mettre en place des études hydrogéomorphologiques afin de définir les actions à mettre en place pour atteindre un **bon état morphologique des cours d'eau**.

❖ Concernant la dégradation de la **qualité de la rivière d'Ain en période d'étiage** (température, oxygène dissous), le SAGE prévoit certaines dispositions afin de la limiter.

Les températures de la rivière d'Ain sont influencées par la température de l'air, la durée d'ensoleillement, la morphologie de la rivière, les débits, les apports phréatiques et la température de l'eau sortant du barrage d'Allement. Les trois premiers facteurs présentent des variabilités naturelles et le SAGE ne prévoit pas de les influencer directement afin de limiter l'élévation de la température de l'eau. Il est néanmoins prévu de préserver les conditions thermiques pour la vie piscicole dans la rivière d'Ain (Objectif 4 du thème 5), notamment en préservant les zones de résurgences phréatiques (sens d'écoulement et débits des résurgences - disposition 5-13). Il est également préconisé de développer les connaissances sur ces zones afin de pouvoir quantifier les gains thermiques de ces apports en fonction de leurs débits (influence des prélèvements en nappe –

étude des volumes prélevable, 2012), des débits de la rivière et des paramètres naturels (températures de l'air, durée d'ensoleillement).

La concentration en oxygène dissous dans la rivière d'Ain présente deux types de problématiques liés à la faune piscicole (essentiellement salmonidés) :

- une concentration d'oxygène dissous faible certaines années (<5 mg/L) du barrage d'Allement à la retenue de Neuville-sur-Ain. Cette problématique est liée à la restitution d'eau désoxygénée par la retenue d'Allement du fait de sa stratification en période d'étiage (faible débits entrants, développement algal). Néanmoins, la concentration en oxygène est restée globalement correcte à l'aval d'Allement lors des derniers étiages (2009, 2010, 2011). Le SAGE préconise au vu de cette évolution positive de poursuivre tant que nécessaire le suivi de l'évolution des concentrations en oxygène et des températures dans la retenue.
- Une amplitude nycthémérale (différence entre le jour et la nuit) élevée de la concentration en oxygène dissous lors de développements algaux. Suite aux conclusions de l'étude des proliférations algales sur la rivière d'Ain (2008-2009), il convient de poursuivre les actions indiquées dans le SAGE (recharge sédimentaire, amélioration de la qualité de l'eau) et de parvenir également à une gestion des débits limitant le phénomène (variations de débits).

III.3 Les ressources naturelles

❖ Du fait des résultats à venir de l'étude volumes prélevables (2012) et de l'obligation d'approuver le SAGE avant fin 2012, le bureau de la CLE a choisi de réviser le SAGE dans les délais prévus par la loi sans avoir pu définir un **plan de gestion quantitative** complet (**gestion des débits, volumes maximum prélevables répartis par usage**). Le SAGE prévoit cependant de parvenir à l'établissement d'un plan de gestion quantitative avant fin 2014, faisant suite aux résultats de l'étude volume prélevable et d'une phase de concertation. Celui-ci doit parvenir à assurer un équilibre de l'utilisation de la ressource en eau entre les usages et les milieux naturels de l'échelle de temps annuelle à saisonnière (objectif général du thème 2).

Concernant l'eau potable, le SAGE identifie certains secteurs comme **stratégiques pour l'eau potable actuelle et future** et prévoit leurs préservations (objectif 2 du thème 4), notamment vis-à-vis de l'urbanisation, des activités, des travaux... Les secteurs stratégiques de niveau 2 pour l'AEP future correspondent à des zones où la ressource en eau est de bonne qualité, disponible en quantité et où l'occupation du sol est compatible avec l'implantation d'un captage AEP.

Concernant les **économies d'eau**, le SAGE prévoit la sensibilisation de tous les usagers aux dispositifs et pratiques permettant des économies d'eau (disposition 2-06).

❖ Afin de parvenir à la **restauration et à la préservation de la qualité des eaux souterraines**, le SAGE prévoit de réduire les pollutions diffuses, notamment celles d'origines agricoles (objectif 3 du thème 4). Pour cela, il est notamment prévu de s'appuyer sur la réglementation et les moyens existants (programme d'actions et contrôles en zone vulnérable, plan de désherbage communal) et de diminuer les surfaces traitées chimiquement en mettant en place des moyens innovants et concrets (techniques alternatives, agriculture biologique, sécuriser la manipulation des pesticides). Un des objectifs du SAGE est également d'éviter et de réduire les pollutions domestiques et industrielles. Pour cela, il est notamment prévu de poursuivre la réduction et le contrôle des pollutions historiques du sol et de la nappe (disposition 4-32) et d'exclure toute technique présentant des risques majeurs pour la qualité des ressources en eau souterraine (disposition 4-36).

❖ En lien avec la préservation de la qualité des eaux superficielles, le SAGE prévoit de **lutter contre les phénomènes d'érosion des sols** sur la côtière de la Dombes et du Bugey (objectif 7 du thème 5), notamment en préservant et restaurant les éléments topographiques sur ces secteurs

(disposition 5-16). Le SAGE ne prévoit cependant pas de mesures visant à augmenter spécifiquement la fertilité des sols agricoles.

III.4 Les risques

❖ Concernant le **risque inondation**, le SAGE prévoit de développer une politique générale de prévention des risques et de réduire les risques d'inondation existants sur les biens et les personnes (Objectifs généraux 1 et 2 du thème 3). Il est notamment préconisé de préserver les zones d'expansion de crues (disposition 3-01). Des plans de prévention des risques inondations ont été approuvés sur les communes soumises aux risques d'inondation de la rivière d'Ain et sont en cours d'élaboration sur les communes riveraines de l'Albarine. L'application des prescriptions liées à ces PPR permettra de maîtriser l'aménagement du territoire dans les principales zones à risques.

Le SAGE prévoit également d'améliorer la **gestion des eaux pluviales** (objectif 1-2 du thème 3) afin de **limiter l'impact de l'imperméabilisation** liée à l'urbanisation notamment sur les côtières de la Dombes et du Bugey.

❖ Le SAGE ne prévoit pas de disposition particulière liée à l'adaptation de la gestion de la ressource en eau par rapport aux risques liés aux **changements climatiques** (sévérité des étiages, risque au niveau de la baignade lié au fonctionnement accru de déversoirs d'orage). En effet, le SAGE est prévu pour une durée de 10 ans inférieure aux modèles prédictifs de changement climatique à 20 ou 50 ans. Ainsi, la mise à jour régulière du document intègre les nouveaux enjeux et pressions découlant de ces changements. Une vigilance sera donc apportée par la CLE à chaque révision du document en fonction des indicateurs (températures de l'eau, de l'air, les débits, la pluviométrie ...). Cependant, l'étude des volumes maximum prélevables à la base des discussions pour un plan de gestion quantitative, aborde cette question pour proposer des volumes prélevables.

III.5 Le cadre de vie

❖ Concernant l'**aspect paysager**, certaines dispositions du SAGE participeront à moyen et long terme à la restauration et la préservation de la qualité paysagère de la rivière d'Ain et ses brotteaux (dynamique fluviale) et des côtières de la Dombes et du Bugey (éléments topographiques, limitation de l'imperméabilisation). Le SAGE préconise également de tenir compte de l'aspect paysager dans l'aménagement des eaux pluviales, notamment en s'orientant si possible vers un système fonctionnant en milieu ouvert (disposition 5-17).

III.6 L'aménagement du territoire

❖ Concernant le **développement durable**, le SAGE prévoit de privilégier la lutte mécanique à la lutte chimique contre les espèces invasives (disposition 4-28), de mettre en place de nouveaux plans de désherbages communaux (disposition 4-21) et d'intégrer dans l'aménagement paysager des eaux pluviales des espèces indigènes (disposition 5-17).

Le SAGE préconise de rendre cohérents les financements publics avec l'objectif de préservation des érosions latérales dans l'espace de liberté minimal de la rivière d'Ain (disposition 1-05), c'est-à-dire de limiter dans ce secteur les financements publics aux aménagements de protection de berge ponctuels, indispensables et justifiés.

Le SAGE ne prévoit pas de disposition particulière visant à intégrer le développement durable dans les politiques d'aménagement du territoire (plan climat, Agenda 21, bâtiment durable, sobriété énergétique...).

Le SAGE ne prévoit pas de disposition particulière visant les lâchers des grands barrages écrêteurs de crues ou de mesures par rapport à l'effet potentiel des vidanges de barrage sur les captages car la basse vallée de l'Ain n'est pas concernée par ces risques.

III.7 La santé

❖ Concernant **la santé**, les objectifs et dispositions du SAGE liés à la restauration et la préservation de la ressource en eau (voir ci-dessus) permettront de limiter les risques de contamination de l'eau (AEP, baignade). De plus, le SAGE prévoit de sécuriser l'approvisionnement en eau potable (objectif 1 du thème 4) en préconisant de mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de prévention dans les périmètres de protection de captages dégradés ou en voie de dégradation (disposition 4-01) et de finaliser les procédures de DUP par la mise en place d'arrêtés préfectoraux et faire respecter les servitudes applicables (disposition 4-02). De plus, les dispositions visant la diminution des surfaces traitées chimiquement (objectif 3-2 du thème 4) et la sécurisation de la manipulation des pesticides (disposition 4-24) participeront à limiter les risques sur la santé humaine (utilisateurs et personnes exposées aux risques).

III.8 L'énergie

❖ Le SAGE ne prévoit pas de disposition particulière sur la production d'hydroélectricité et sur l'incitation à la sobriété **énergétique** mais vise uniquement la préservation ou la restauration de la continuité écologique (biologique et sédimentaire). La concertation liée à l'établissement d'un plan de gestion quantitative devra notamment permettre de parvenir à un consensus pour assurer un équilibre entre les besoins des milieux aquatiques et la production d'énergie renouvelable.

III.9 L'éducation à l'environnement

- ❖ Le SAGE préconise de mettre en place des **campagnes de sensibilisation du public sur l'eau** :
 - Sensibiliser les foreurs et les particuliers aux obligations réglementaires (disposition 2-04)
 - Sensibiliser l'ensemble des usagers aux dispositions et pratiques permettant des économies d'eau à travers les 4 volets de la charte de l'eau (disposition 2-06)
 - Initier des campagnes d'information sur la gestion et les risques d'inondation dans la basse vallée de l'Ain (disposition 3-10)
 - Sensibiliser tous les usagers sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (disposition 4-30)
 - Sensibiliser la population sur l'utilisation de lessives sans phosphates en priorité sur le bassin versant de l'Ecotet et du Toison (disposition 5-01)
 - Sensibiliser les gestionnaires des systèmes d'assainissement au bon fonctionnement des déversoirs d'orages, au raccordement des effluents non domestiques et aux problématiques naissantes (disposition 5-05)
 - Sensibiliser le public et les professionnels du tourisme à la préservation des milieux naturels et aux risques générés par le fonctionnement des usines hydroélectriques (disposition 8-10).

IV. JUSTIFICATION DU PROJET

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain a été approuvé par le préfet en 2003. Il devait être mis en conformité, avant fin 2012 (date de l'approbation du SAGE par le préfet), avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et son décret d'application, codifiés aujourd'hui dans le code de l'environnement et rendu compatible avec le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 20 novembre 2009). Pour cela, la CLE, appuyée par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (animateur du SAGE) a réalisé sa révision entre fin 2009 et fin 2011 en effectuant par l'intermédiaire de 4 commissions thématiques et du bureau de la CLE, la mise à jour de l'état des lieux et ensuite des objectifs et dispositions. A la suite de la mise à jour de l'état des lieux, les modifications du document ont principalement découlé des constats suivants :

- Une préservation de l'espace de liberté minimal de la rivière d'Ain qui ne suffit plus sur certains secteurs pour **limiter l'enfoncement et préserver la dynamique fluviale**
 - ➔ *Nécessité d'aller jusqu'à déstabiliser certaines berges comme le préconise le plan de gestion proposé dans la thèse d'Anne-Julia Rollet sur ce sujet (2007).*
- Des préconisations difficilement applicables dans les **zones sanctuaires pour l'AEP**
 - ➔ *Réalisation d'une étude spécifique afin de mettre à jour ce zonage avec la notion apportée par le SDAGE RM 2009 (zones stratégiques pour l'AEP). Ceci a permis de réaliser différents zonages au sein d'une même zone afin d'avoir des dispositions plus applicables et plus fortes sur les secteurs à forts enjeux.*
- Une préservation des **zones humides** insuffisantes
 - ➔ *Suite à la volonté de la CLE de protéger plus strictement uniquement les zones humides présentant le plus d'enjeux, il a été identifié des zones humides prioritaires (circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE) devant être préservées en priorité.*

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain, en adéquation avec les autres programmes et avec le SDAGE, vise à atteindre les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau. Il s'agit d'un outil territorialisé, qui, du fait de son lien direct avec son territoire, permet une gestion locale et concertée de l'eau et des milieux.

Dans le cas où le projet de SAGE révisé n'aboutirait pas, l'évolution tendancielle serait une gestion de l'eau issue des réglementations, des accords conventionnels et des volontés individuelles à agir dans une ou l'autre des thématiques sans la cohérence et la concertation issue du SAGE pour la planification de la gestion locale de l'eau.

Les objectifs et préconisations du SAGE en vigueur (arrêté en 2003) reviendraient à des vœux pieux. En effet, la révision a été rendue obligatoire du fait de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006. Elle a été l'occasion pour la CLE de mettre à jour le SAGE et d'approfondir certaines thématiques au vu du bilan du SAGE actuel.

L'absence de SAGE révisé aurait donc pour conséquence la mise en place de mesures globales (DCE) sans prise en compte des spécificités locales. De plus, le SAGE permet une concertation locale réelle qui vise à atténuer et gérer les tensions liées à l'eau. Sans cette concertation, ces tensions seraient d'autant plus fortes, en particulier entre les différents « utilisateurs » de l'eau entre les différents acteurs locaux (élus, riverains, acteurs socio-économiques, associations...). Au niveau de la santé

humaine, des activités économiques et de l'environnement, on peut dégager les principales dégradations en cas d'absence de SAGE révisé sur les thèmes ayant fait l'objet d'un travail approfondi lors de la révision :

Thème	Tendance sans SAGE révisé	Santé humaine	Activités socio-économiques	Environnement
Dynamique fluviale	Accentuation de l'incision du lit	Augmentation des aléas liés aux crues	Risque de déstabilisation des ouvrages (ponts) et déconnection des ouvrages AEP due à l'incision du lit	Risque de dégradations de l'écosystème (habitat, richesse écologique, qualité et paysage)
Gestion quantitative	Conflits d'usages en période estivale	Aggravation des problèmes d'alimentation en eau potable	Impact économiques des restrictions d'eau sur les activités	Augmentation des mortalités piscicoles, des assèchements des zones humides et des forêts alluviales
Eau et aménagement du territoire	Développement des pressions dans les zones sanctuaires	Augmentation des risques sanitaires pour les captages AEP actuels et futurs	Difficulté d'approvisionnement d'eau potable à long terme	
	Risque de disparition des zones humides		Perte de l'effet d'épuration, de régulation des inondations et des débits d'étiage	Perte de biodiversité liée aux zones humides

V. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

V.1 Mesures correctrices

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration d'au moins un des compartiments environnementaux liés à l'eau (ressource en eau, milieux aquatiques, faune et flore) et ont parfois indirectement un impact positif sur les autres volets environnementaux (sols, santé publique, paysage). A ce titre, il n'est pas nécessaire de définir de mesures correctrices.

V.2 Mesures prévues pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le thème 9 du PAGD est consacré à l'observatoire de la basse vallée de l'Ain et à la coordination des actions. L'objectif général est de poursuivre les actions de suivi et de surveillance au sein de l'observatoire, garant de l'application du SAGE et d'un développement équilibré des usages ainsi que la mise en place d'une gestion commune de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la vallée de l'Ain.

L'observatoire doit répondre à 3 objectifs :

- Collecter et centraliser les données concernant le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain
- Valoriser ces données avec une plus-value à destination de la CLE, des élus du territoire, du grand public
- Permettre une aide à la décision, une évaluation des actions menées sur le territoire en particulier des dispositions du SAGE ainsi que leur évaluation au regard des objectifs fixés par le SAGE.

Il permettra également d'ajuster les dispositions et actions à engager.

Il définit les principaux suivis des thématiques du SAGE :

Thème	Suivi
Dynamique fluviale	Suivi quinquennal par photographie aérienne et suivi topographique
Ressource en eau souterraine	Suivi des niveaux de nappe, des prélèvements et de la qualité de l'eau
	Suivi de l'occupation des sols
Qualité des eaux superficielles	Suivi régulier de la qualité des eaux superficielles
	Suivi estival des profils verticaux d'oxygène et de température de la retenue d'Allement
Développement touristique	Suivi des peuplements piscicoles et de la pression halieutique

La disposition 9-09 prévoit la redéfinition du tableau de bord du SAGE afin de pouvoir le valoriser auprès de la CLE et de la population locale. Le tableau de bord sera constitué de :

- **indicateurs globaux** (évolution du bassin versant par rapport à une thématique).

- **indicateurs d'évaluation** des dispositions du SAGE

Dans un but pérenne et d'information constante, ces indicateurs devront être facilement compréhensibles et être fait à partir de données faciles à obtenir et couramment mises à jour

Ce dispositif de suivi sera mis en œuvre au plus tôt après approbation du SAGE pour identifier les indicateurs pertinents ainsi que les modalités de mise en œuvre, responsables, sources, moyens, fréquence, diffusion des résultats.

Le suivi des dispositions du SAGE se fera soit pendant leurs délais de mise en œuvre jusqu'à leur aboutissement soit jusqu'à la prochaine révision du SAGE quand celles-ci n'ont pas de fin déterminé.

A ce jour, le syndicat du bassin versant de la basse vallée de l'Ain est l'acteur principal du suivi de la mise en œuvre du SAGE. Les indicateurs d'état (suivi), des dispositions du SAGE seront présentés annuellement, en commission plénière de la CLE, afin de confirmer ou non la mise en œuvre du SAGE par les différents acteurs du bassin versant.

La disposition 9-08 du SAGE préconise de redéfinir et de valoriser le tableau de bord (indicateurs). Une fois ce tableau de bord redéfini et mis à jour, le suivi des effets de la mise en œuvre du SAGE pourra être effectif. De plus, 5 ans après l'approbation du SAGE par le préfet, la structure porteuse du SAGE (Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain) réalisera un bilan mi-parcours de la mise en œuvre du SAGE qui sera présenté à la CLE.

Concernant le suivi des effets dommageables à court terme du SAGE identifiés dans l'évaluation environnementale (déstructuration des berges), consiste en la surveillance de la pérennité de la cohérence entre le comité de pilotage du site Natura 2000 concerné et la CLE.

Suite aux constats réalisés dans l'évaluation environnementale, il est nécessaire que, lors des évolutions futures du SAGE, la CLE reste vigilante sur la prise en compte du changement climatique et de l'impact du plan de gestion quantitative (à définir avant fin 2014) sur les énergies renouvelables.

VI. RESUME NON TECHNIQUE, METHODOLOGIE ET LIMITES

VI.1 Résumé non technique

VI.1.1 Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

❖ Enjeux et objectifs

La ressource en eau souterraine est un enjeu majeur pour le SAGE en vue de la préserver pour les besoins des milieux naturels et l'Alimentation en Eau Potable actuelle et future.

D'un point de vu qualitatif, le SAGE préconise notamment d'adapter l'urbanisation et l'implantation d'activités à risques dans les **zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future** et encourage la communication entre les différents usagers pour valoriser les bonnes pratiques et montrer les efforts réalisés par chacun.

D'un point de vu quantitatif, faute de données (en cours d'acquisition dans l'étude volumes prélevables, 2011-2012) et de temps disponible pour effectuer une phase de concertation, le SAGE vise comme objectif la validation par le préfet d'un plan de gestion quantitative de la basse vallée de l'Ain d'ici fin 2014. Il s'agira de **mettre en œuvre ce plan de gestion quantitative (prélèvements, gestion des débits) en renforçant** l'espace de concertation amont-aval.

Le SAGE place logiquement **la rivière d'Ain** au centre de ses préoccupations et de ses préconisations. Les différents usages et l'aménagement du territoire doivent s'adapter au fonctionnement écologique de la rivière et non l'inverse. La philosophie sous-jacente à ce document est d'éviter une artificialisation excessive du milieu qui pourrait le mener à sa perte ou du moins le dégrader fortement.

Il s'agit d'instituer la notion de « **laisser faire** » et « **de faciliter l'érosion latérale sur certains secteurs** » pour permettre à la rivière d'Ain de **retrouver sa dynamique fluviale**, de se déplacer, d'engendrer de nouveaux habitats, de maintenir les nappes...

Le SAGE fixe également **des préconisations sur les affluents** notamment pour améliorer la qualité des eaux et leurs potentialités piscicoles. Le rétablissement des circulations piscicoles et particulièrement les connexions Ain-affluents sont des objectifs prioritaires pour le SAGE.

La caractérisation des zones humides de la basse vallée de l'Ain a permis également d'identifier des **zones humides prioritaires** qui doivent être absolument préservées et des zones humides qui nécessitent la mise en place de programmes d'actions (cf thème 6).

Conscient de l'importance d'avoir une bonne connaissance de l'évolution des milieux, espèces et habitats, et des usages exercés sur les cours d'eau, le SAGE recommande d'améliorer la gestion et la communication réalisée à partir des indicateurs pour renforcer le rôle **l'observatoire de la basse vallée de l'Ain** (cf thème 9).

Les orientations du SAGE peuvent ainsi être résumées à travers ces 6 enjeux fondamentaux :

- **Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.**
- **Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.**

- Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, agriculture, loisirs, hydroélectricité)
- Atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE RM afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques
- Préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables
- Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (concertation Jura-Ain).

❖ *Articulation avec d'autres plans*

Aucun objectif ou disposition du SAGE n'apparaît être en incompatibilité avec les orientations fondamentales, objectifs et dispositions du **SDAGE Rhône-Méditerranée**.

Afin d'être compatible avec le SAGE de la basse vallée de l'Ain, les **SCOT** devront intégrer certains points qui ont été affinés lors de la révision du SAGE, à savoir principalement les ressources stratégiques pour l'AEP actuelle et future, les zones humides prioritaires, la délimitation d'une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau, la cohérence des objectifs de population avec la ressource en eau disponible pour chaque usage et les capacités de traitement des stations d'épuration, la préservation de l'espace de liberté fonctionnel de la rivière d'Ain.

Le SAGE préconise que la CLE soit associée en amont et tout au long de la procédure d'élaboration du prochain **programme d'action de la directive Nitrates** puisque celui-ci est un moyen essentiel pour l'atteinte des objectifs du SAGE.

La révision du **schéma départemental des carrières** devra notamment intégrer les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future, les zones humides prioritaires, les zones à enjeux milieux naturels, les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), les modifications apportées aux dispositions 1-02 et 1-03.

VI.1.2 Etat initial de l'environnement

Le territoire du SAGE de la basse vallée est globalement un bassin **faiblement urbanisé** avec une **activité agricole dominante** (grandes cultures). Les activités industrielles sont essentiellement regroupées dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain. La démographie est dynamique avec une évolution moyenne de 15% entre 1999 et 2007.

L'Ain est aujourd'hui une **rivière à méandres libres** et extrêmement active : constructions et destructions des bancs d'alluvions se succèdent à un rythme rapide, les chenaux se déplacent à l'échelle de l'année, les méandres se coupent et se recoupent à l'échelle de décennies ou de quelques décennies. Ce **fonctionnement fluvial est très rare en Europe et est à l'origine d'un patrimoine écologique exceptionnel**. Les échanges latéraux (érosion / construction) représentaient des volumes conséquents (75% de ce qui transite annuellement). Un **déficit sédimentaire** est principalement constaté sur deux secteurs : Varambon – Priay et Charnoz-sur-Ain – St-Jean-de-Niost. Le secteur amont (Allement-Varambon) présente un **pavage du fond du lit** lié à un déficit sédimentaire estimé entre 10 000 et 15 000 m³/an. Afin de limiter la progression du front de pavage (~500m/an), des actions de recharge en sédiments ont été menées au travers notamment de travaux de restauration de îles. Entre 2005 et 2010, il a été **réintroduit environ 75 000 m³ de matériaux dans la rivière d'Ain** à travers différentes actions, ce qui correspond au déficit identifié sur le secteur de réintroduction (~ 15 000 m³ par an).

Les **prélèvements en eaux souterraines représentent 98,7% des prélèvements**. La nappe alluviale de la plaine de l'Ain correspond à la principale ressource en eau souterraine prélevée sur le territoire du

SAGE. En moyenne, l'usage agricole représente un peu plus de la moitié des volumes prélevés (AEP : 29% ; industriel : 17%). Cependant, les prélèvements sont très variables d'une année à une autre (simple au double) du fait de la prépondérance de l'usage agricole qui est directement relié aux conditions hydro-climatiques. Par exemple, en année sèche (2009), de mai à août, la répartition des prélèvements correspondait à 82% pour l'usage agricole, 13% pour l'AEP et 5% pour l'usage industriel et les autres usages économiques.

La **qualité des eaux souterraines** est globalement bonne dans l'aquifère karstique et dans le couloir de Certines avec des dégradations ponctuelles (bactériologie dans le karst, produits phytosanitaires dans le couloir de Certines) mais est dégradée au niveau de la nappe des cailloutis de la Dombes et sur certains secteurs de la plaine alluviale de l'Ain (produits phytosanitaires et nitrates).

La **ressource en eau superficielle** est globalement peu sollicitée par des prélèvements mais est principalement influencée par le fonctionnement de **Vouglans et de la Bienne en crue**. Les apports entrants dans la retenue de Vouglans sont principalement stockés en automne (novembre-décembre) et au printemps (de mars à juin). Ces volumes sont principalement déstockés en septembre-octobre et en juillet-août. En période d'étiage, le débit de la rivière d'Ain est généralement soutenu (soutien du débit d'étiage, lâchers d'eau dans le cadre de la cellule d'alerte).

La **qualité des eaux superficielles** est très variable. Le principal cours d'eau présentant des qualités très dégradés est le Toison (nutriments, substances prioritaires et HAP, morphologie). Des dysfonctionnements sont encore constatés sur certains **déversoirs d'orage**.

Malgré l'existence de nombreuses zones d'expansion de crues et de retenues en amont, la basse vallée de l'Ain n'est pas pour autant à l'abri du **risque inondation**. Les communes riveraines de la rivière d'Ain ont toutes un Plan de Prévention des Risques approuvés par le Préfet et d'autres PPR sont en cours sur l'Albarine.

Plusieurs grands types de **milieux naturels** sont identifiés :

- La plaine alluviale de l'Ain avec notamment les Brotteaux de la rivière d'Ain (Site Natura 2000), le camp de la Valbonne (Site Natura 2000) et la base aérienne d'Ambérieu-en-Bugey
- La Dombes (Site Natura 2000)
- La côtière de la Dombes
- Les reliefs karstiques du Revermont et du Bugey (Site Natura 2000)

Les zones humides représentent 6,5% du territoire du SAGE dont 6,2% sont identifiés en tant que zones humides prioritaires.

En dehors de quelques espèces très sporadiques non retenues dans les suivis, le **peuplement piscicole** de la basse rivière d'Ain comporte une **vingtaine d'espèces régulièrement présentes** dans les pêches électriques. Le gros des effectifs est assuré par les espèces de petites tailles et les juvéniles des espèces plus grandes, ce qui est inhérent à la méthode d'échantillonnage et à l'abondance numérique des petits individus dans toute population de poisson. L'espèce dominante est de loin le vairon, synonyme d'une bonne qualité de l'eau. Elle est accompagnée par les autres petits cyprinidés d'eau vive tels que blageon, spiralin, goujon, et loche franche. Les grands cyprinidés d'eau vive sont moins fréquents mais représentent la plus grande part des gros poissons pêchés. Le hotu est très rarement identifié. Quant aux **salmonidés**, ils sont toujours peu fréquents dans ce type de pêche en grande rivière ouverte, mais ils semblent néanmoins **plus rares que ce que l'on pourrait escompter**. Différentes causes d'altérations des peuplements sont identifiées sans pour autant pouvoir en quantifier leurs importances, à savoir les conditions estivales, l'altération des frayères, les marnages, les obstacles à la circulation piscicole, les vidanges de barrage, la pêche, les oiseaux piscivores, les crues printanières, le changement d'occupation du sol.

A l'exception de la cité médiévale de Pérouges et des sites d'Ambronay-Les Allymes, le **tourisme** est relativement orienté vers le patrimoine naturel (Dombes et rivière d'Ain) : c'est un tourisme régional et excursionniste. Les principaux **usages touristiques ou de loisirs** sont la baignade, la pêche et le canoë kayak.

VI.1.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le présent rapport environnemental s'attache en particulier à analyser les effets de la mise en œuvre du SAGE sur les autres dimensions de l'environnement que celles de l'eau et des milieux aquatiques auxquelles il est dédié, sous l'angle du développement durable.

Ainsi la présente évaluation montre que le SAGE apporte des avancées environnementales significatives dans les domaines suivants :

- **Biodiversité** : avec des objectifs liés aux objectifs des documents d'objectifs Natura 2000 impactés hormis une disposition du SAGE pouvant avoir un impact négatif géographiquement limité et à court terme (déstructurer les berges dans les secteurs en déficit sédimentaires).
- **Qualité des milieux aquatiques** : avec des objectifs et des dispositions liés à l'atteinte ou la non dégradation du bon état des masses d'eau superficielles.
- **Ressources naturelles** : avec la planification de la mise en œuvre d'un plan de gestion quantitative (gestion des débits, prélèvements), la délimitation et la préservation de zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future, et la réduction des pollutions d'origines agricoles, domestiques et industrielles.
- **Risques** : avec la préservation des zones d'expansions de crues, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la limitation de l'impact de l'imperméabilisation sur les secteurs à risques.
- **Cadre de vie** : avec la préservation et restauration de la qualité paysagère de la rivière d'Ain et ses Brotteaux liée à la dynamique fluviale et l'implantation d'éléments topographiques sur la côte de la Dombes et du Bugey.
- **Aménagement du territoire** : avec les préconisations de mettre en place de nouveaux plans de désherbages communaux et de rendre cohérent les financements publics avec l'objectif de préservation des érosions latérales dans l'espace de liberté minimal de la rivière d'Ain.
- **Santé** : avec la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et la diminution des surfaces traitées chimiquement.
- **Education à l'environnement** : avec la mise en place de campagnes de sensibilisation sur les économies d'eau, les risques d'inondation, les risques liés à l'utilisation de produit phytosanitaires, la préservation des milieux naturels ...

Concernant **l'énergie**, le SAGE ne présente pas d'impact direct sur la production énergétique située dans le territoire du SAGE.

VI.1.4 Justification du projet

Afin d'être conforme à la LEMA et compatible avec le SDAGE RM approuvé le 20 novembre 2009, le SAGE de la basse vallée de l'Ain est entré en révision entre fin 2009 et fin 2011. A la suite de la mise à jour de l'état des lieux, les modifications du document ont principalement découlé des constats suivants :

- Une préservation de l'espace de liberté minimal de la rivière d'Ain qui ne suffit plus sur certains secteurs pour **limiter l'enfoncement et préserver la dynamique fluviale**
- Des préconisations difficilement applicables dans les **zones sanctuaires pour l'AEP**
- Une préservation des **zones humides** insuffisantes

VI.1.5 Mesures correctrices et suivi

Au vu des incidences globalement positives du projet de SAGE sur l'environnement, il n'est pas nécessaire de définir de **mesures correctrices**.

Le **suivi du SAGE** s'effectuera à travers :

- L'établissement et la mise à jour d'un tableau de bord (indicateurs)

- La réalisation d'un bilan mi-parcours de la mise en œuvre du SAGE (5 ans après son approbation)
- La surveillance de la pérennité de la cohérence entre le comité de pilotage Natura 2000 « Basse Vallée de l'Ain – Confluence Ain Rhône » et la CLE.
- La vigilance de la CLE sur la prise en compte dans les futures évolutions du SAGE du changement climatique et de l'impact du plan de gestion quantitative (à définir avant fin 2014) sur les énergies renouvelables

VI.2 Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

Le SAGE lui-même étant par nature un document à caractère environnemental, son objectif et son contenu étant en droite ligne avec les exigences de la directive plans et programmes, l'évaluation environnementale a été constituée pour une large part à partir des éléments constitutifs du SAGE. L'évaluation environnementale a été réalisée afin de répondre aux exigences du rapport environnemental des plans/programmes (Article R122-20 du Code de l'Environnement) et du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (Article R414-23 du Code de l'Environnement)

Afin d'anticiper au mieux l'évaluation environnementale du document, le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) a sollicité la DREAL en décembre 2009 pour obtenir un document de cadrage. Celui-ci a été transmis au SBVA en juin 2010 (Annexe 1). Il a ainsi pu être pris en compte durant la phase de révision du SAGE. La rédaction de l'évaluation environnementale s'est néanmoins effectuée à l'aboutissement de la rédaction du SAGE, avant sa transmission à la CLE (mai 2012).

Elle a consisté à analyser et développer plus particulièrement les enjeux environnementaux sur lesquels des attentes avaient été exprimées par l'autorité environnementale.

Les **enjeux environnementaux retenus** par l'autorité environnementale, qui ont ainsi guidé la construction de l'analyse de l'état initial de l'environnement puis l'analyse des effets, sont les suivants :

- Biodiversité
- Qualité des milieux aquatiques
- Ressources naturelles
- Risques
- Cadre de vie
- Aménagement du territoire
- Santé
- Energie
- Education à l'environnement

VI.3 Limites de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale mise en oeuvre dans le cadre du SAGE s'applique à un document de planification stratégique pour la gestion de la ressource en eau, fixant un cadre avec :

- d'une part, des dispositions de mise en compatibilité (PAGD) et des articles (règlement) impliquant une application présentant une force contraignante
- et d'autre part des orientations de gestion, des programmes d'actions, des améliorations de connaissances qui n'ont pas un caractère opérationnel contraignant et dépendent de la volonté des acteurs pour les concrétiser.

Cette évaluation environnementale ne s'applique donc pas aux projets de travaux ou d'aménagements susceptibles d'être mis en oeuvre sur le bassin versant, qui pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation Natura 2000, d'études d'impact, de notice d'incidence...

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale du SAGE peut dans certains cas rendre l'analyse incertaine dans la mesure où les conditions de mise en oeuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en oeuvre des projets.

ANNEXE 1

Note de cadrage préalable à l'évaluation environnementale du SAGE de la basse vallée de l'Ain



Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Service Connaissance Etudes Prospective Evaluation

Unité Evaluation environnementale des plans, programmes et
projets

Le Préfet du département de l'Ain

à

M. le Président du Syndicat du Bassin Versant
de la Basse vallée de l'Ain
Le prieuré – 38 route des Loyettes
01150 BLYES

Affaire suivie par : Anne-Marie DHENEIN
anne-marie.dhenein@developpement-durable.gouv.fr
tél. 04 37 48 35 44 - fax : 04 37 48 35 31

Bourg en Bresse, le

22 JUIN 2010

Objet : cadrage préalable à l'évaluation
environnementale du SAGE de la Basse Vallée de
l'Ain – article L 122-7 du code de l'environnement

Vous avez souhaité connaître le degré de précision que devra contenir le rapport d'évaluation environnementale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain tel que prévu à l'article L 122-7 et suivants du code de l'environnement (CE). La phase de cadrage préalable vise plus globalement l'amélioration de la qualité environnementale du document de planification. Le présent cadrage complète les circulaires du 12 avril 2006 relative à l'évaluation environnementale et du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

La démarche environnementale est itérative, progressive d'adaptation-évaluation du projet de SAGE à l'issue de l'aboutissement de la procédure. Elle vise à mieux appréhender les incidences du SAGE sur l'environnement, à éviter, réduire, corriger ses effets négatifs sur l'environnement. Le rapport environnemental devra rendre compte de cette démarche, adaptée aux enjeux.

J'attire plus spécifiquement votre attention sur les dispositions du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ayant modifié le code de l'environnement. Les SAGE sont désormais soumis à une évaluation environnementale ET à l'évaluation des incidences Natura 2000 selon les modalités précisées par le décret précité et expliquées par la circulaire du 15 avril 2010. Seuls les SAGE dont l'approbation interviendra au plus tard au 1^{er} mai 2011 demeureront soumis aux dispositions antérieures.

La présente note rappelle les obligations réglementaires et précise les attentes concernant la rédaction du rapport environnemental et du dossier d'incidences Natura 2000 en lien avec les grands enjeux du territoire et la prise en compte de l'environnement par le document de planification. Elle ne préjuge pas de l'avis qui sera ultérieurement émis par l'autorité environnementale au titre de l'article L 122-7 du CE.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale : DREAL Rhône-Alpes - 69509 LYON CEDEX 03 – Tél : 04 78 62 50 50 – Fax : 04 78 60 66 32

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la DRE, la DRIRE et la DIREN ont fusionné pour former la DREAL.

SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

Éléments de cadrage préalable

La présente note constitue le cadrage préalable à l'évaluation environnementale du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la BASSE VALLEE DE L'AIN. Elle vise à présenter les enjeux importants présents sur le territoire du bassin versant et de préciser les attentes de l'autorité environnementale concernant le rapport d'évaluation environnementale de ce SAGE.

I) Présentation générale de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences Natura 2000

Selon la directive européenne 2001/42/CE du 21 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement (CE), articles L. 122-4 et suivants ainsi que R 122-17 et suivants, les plans et programmes publics susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique préalablement à leur adoption.

Même si le SAGE vise l'amélioration de l'état de la ressource en eau, il pourrait également avoir des effets indirects sur d'autres domaines de l'environnement. C'est pourquoi, l'évaluation environnementale a pour objectif d'élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au-delà de la problématique eau et milieux aquatiques afin d'avoir une vision globale des effets sur l'environnement. En outre, cette démarche doit faciliter le rapprochement entre les différentes politiques adoptées sur un territoire.

En effet, l'évaluation environnementale demande la présentation et la prise en compte des autres plans ou programmes s'appliquant sur le territoire couvert par le SAGE et pouvant interagir avec lui ; ceci permettra une meilleure connaissance des autres programmes en place et donc une meilleure cohérence entre ces programmes.

Les procédures d'évaluation environnementale et d'évaluation des incidences Natura 2000, diligentées au stade de la planification, en amont des projets, vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des grandes orientations sur l'environnement et sur les sites Natura 2000 à un stade où les inflexions sont plus aisées à mettre en œuvre et à assurer une meilleure transparence du cadre décisionnel. Elle doit contribuer à une meilleure prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux.

Ces procédures d'évaluation impliquent des obligations aussi bien au niveau du contenu du dossier qu'en terme de procédure et de suivi du document. Sont prévus notamment :

- **L'établissement d'un rapport environnemental** par l'organisme responsable du plan qui doit respecter une forme précise, cf. l'article R 122-20 du code de l'environnement (CE). Le contenu et les attentes à l'égard de ce rapport font l'objet de la présente note.
- **La réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010**, publié au JO le 11 avril, complété et expliqué par la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.
En effet, selon le nouvel article R 414-19-I du CE les documents de planification, dont les SAGE, soumis à évaluation environnementale doivent également faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 dans les conditions fixées par le décret précité ; seuls les SAGE en cours d'élaboration ou de révision qui seront approuvés au plus tard le 1er mai 2011 (article 3 du décret) demeureront soumis aux règles antérieures.
- ❖ A noter : selon l'article R 414-22, le rapport environnemental du SAGE tient lieu de dossier de l'évaluation des incidences Natura 2000 s'il satisfait aux prescriptions du nouvel article R 414-23 du CE.

- La soumission du rapport environnemental et de l'évaluation des incidences Natura 2000 à l'enquête publique et la mise à disposition du public du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale.
- Le suivi des effets du SAGE sur l'environnement suite à son adoption.

Des modalités d'association du public et de l'autorité environnementale ont été clairement définies. Le projet de SAGE, le rapport environnemental et l'évaluation des incidences Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale, Préfet de Département, sont des documents soumis à la consultation du public.

En outre, en fin de procédure, l'autorité de gestion après les différentes consultations qu'elle aura été amenée à réaliser doit alors rendre publique, à travers une déclaration (cf article L122-10 I-2° du CE), la justification de ses choix au vu du rapport d'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et de la consultation du public.

II) Le rapport environnemental et le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Le rapport environnemental se présente sous la forme d'un document distinct ayant pour objectif d'apporter une vision critique du projet de SAGE. Il est établi par l'organisme responsable du plan. Il porte sur la version du projet de SAGE soumise à la consultation du public. Il permet notamment d'éclairer et de justifier les orientations choisies, vis-à-vis du public et des organismes consultés. Il présentera également les effets notables probables que risque d'avoir le SAGE sur l'environnement, y compris les effets positifs. Compte tenu du formalisme de la procédure, ce rapport devra nécessairement présenter les rubriques suivantes :

- La présentation des objectifs du SAGE, de son contenu et son articulation avec d'autres plans ou programmes s'appliquant sur le territoire concerné. Le SAGE sera présenté de manière à ce que le rapport environnemental soit un document compréhensible en lui-même, sans report au projet de SAGE. Une carte de l'étendue « administrative » du SAGE est souhaitable (dans ce chapitre ou dans l'analyse de l'état initial). Selon le contexte, on pourra également détailler les conditions d'urgence et d'élaboration du projet de SAGE.
Ce chapitre doit également présenter l'articulation du SAGE avec les autres plans et documents soumis à évaluation environnementale. Il s'agira notamment :
 - ❖ du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010/2015 avec lequel le SAGE doit être compatible
 - ❖ des documents d'urbanisme (DTA AML, SCOT, PLU) qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Néanmoins, il peut être intéressant que l'évaluateur les connaisse pour mieux intégrer la politique générale d'aménagement du territoire (notion de « compréhension du territoire »).
 - ❖ des schémas départementaux des carrières qui eux devront être compatibles avec les objectifs définis par le SAGE. Si le SAGE aborde la problématique d'extraction des granulats, ce chapitre devra être particulièrement analysé.
 - ❖ le programme d'actions de la directive nitrates du département
 - ❖ des autres plans: plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, plan santé,...

Au-delà de la simple citation, il convient de rappeler au moins brièvement les orientations des plans concernés, le niveau de compatibilité avec le SAGE (ceux qui s'imposent au SAGE et ceux qui doivent être compatibles avec le SAGE) et expliquer la manière dont les SAGE les prend en compte (sur la base de quelques exemples). Il s'agit d'apprécier, dans ce chapitre, l'adéquation des objectifs du SAGE et des moyens proposés pour les atteindre au vu de la réalité des problèmes de gestion et d'aménagement rencontrés sur le périmètre du SAGE.

La circulaire du 12 avril 2006 précise que le rapport peut faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent (plan de gestion des poissons migrateurs, schéma départemental à vocation piscicole,...).

- Une analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire. Cette analyse se fera sur l'ensemble des « compartiments pertinents » sur lesquels le SAGE peut avoir une influence notable. Les thématiques environnementales sont définies à l'article L 110-1 du CE : eau, sol, santé humaine, biodiversité, faune, flore, air, bruit, climat, patrimoine culturel et architectural, paysage, énergie... Dans le cadre d'un SAGE, les thèmes prépondérants à développer sont en liaison avec l'eau et les milieux aquatiques. Cependant, il faut également présenter les dimensions de l'environnement susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du SAGE. Il convient donc de justifier pourquoi ce thème a été jugé pertinent ou non vis-à-vis du SAGE..

Les sites Natura 2000 présentent un fort enjeu communautaire et plus généralement les zones riches du point de vue de la biodiversité ou particulièrement fragiles, susceptibles d'être touchés de manière notable par les projets du SAGE doivent être étudiés de façon approfondie et faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

- ❖ L'article R 414-23, issu du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, précise que le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi par la personne publique responsable de l'élaboration du document de planification et que cette évaluation est proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Il détaille, par ailleurs, le contenu du dossier des incidences Natura 2000 à produire qui, en fonction du contexte, pourra être simplifié ou plus développé.

Il peut s'intégrer au rapport environnemental sous réserve de respecter les dispositions de l'article R 414-23 précité.

Dans ces conditions, il est apparu approprié de faire figurer les articles R 122-20 (contenu du rapport environnemental) et R 414-23 (contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000) du CE en annexe II.

- ➔ Dans les différentes parties du rapport environnemental évoquées ci-dessous ne sont pas reprises les modalités et contenu variable du dossier de l'évaluation des incidences Natura 2000. Il conviendra de compléter et enrichir le rapport en fonction des enjeux et du projet de SAGE dans le respect du nouveau dispositif réglementaire.

Il pourra être également intéressant de présenter le contexte socio-économique du territoire concerné afin d'avoir une vision globale du contexte dans lequel s'inscrit le SAGE. Au-delà de la présentation des données disponibles, l'analyse de l'état initial doit dégager et hiérarchiser les enjeux, montrer les dynamiques fonctionnelles et faire ressortir les composantes de l'environnement les plus vulnérables par rapport au SAGE.

C'est dans cette partie du rapport environnemental que les perspectives d'évolution de l'environnement sont présentées (évolution prévisible, notamment si le SAGE n'était pas mise en œuvre et si l'environnement continuait à évoluer selon les règles de gestion existantes). Un état initial bien réalisé doit permettre d'apprécier ensuite correctement les incidences de la mise en œuvre du SAGE et faciliter son suivi.

- Une analyse des incidences probables du SAGE. Par nature, les SAGE sont des documents de planification dont la finalité est d'améliorer la qualité de l'environnement. Cependant, certains objectifs particuliers du SAGE peuvent avoir, sur d'autres dimensions environnementales, des impacts potentiellement négatifs qu'il convient de bien identifier. La méthode recommandée pour cette analyse est une évaluation des effets probables de la mise en œuvre du SAGE pour chaque préconisation qu'il a définie.

L'importance des impacts doit être appréciée en fonction de la vulnérabilité des milieux concernés. L'analyse doit être complète et précise. Elle prend en compte, dans la mesure du possible, les principaux effets, positifs et négatifs, attendus du SAGE sur l'environnement : *les effets cumulatifs* (par exemple évaluer la problématique des zones d'expansion des crues et la maîtrise de l'urbanisation -mitage- et de l'aménagement - carrières), *directs et indirects, temporaires ou permanents, réversibles ou non...* Cette partie sera également le lieu d'exposition des problèmes pouvant découler de l'application du SAGE concernant la protection des espaces naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles...). Un paragraphe spécifique doit analyser les conséquences éventuelles de la mise en œuvre du SAGE sur ces secteurs.

Par ailleurs, le rapport environnemental comprend, en application de l'article R 212-37 du CE, «l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux dispositions législatives.

- **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au profit des autres modalités étudiées. Ces motifs sont examinés au vu des dispositions des textes internationaux, communautaires et nationaux en vigueur, en retenant les plus essentiels d'entre eux, en fonction de la spécificité du territoire et des thématiques retenues à l'état initial, et en accordant une place toute particulière à la **Directive Cadre sur l'Eau**. Il pourra être intéressant de présenter la modalité optimale, c'est-à-dire la plus favorable à l'environnement, afin de pouvoir mesurer l'écart à cette modalité. Le processus décisionnel doit être explicité, en précisant comment a été pris en compte l'environnement dans la décision finale. Les résultats des débats sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux) peuvent être présentés. **Les scénarios écartés** (qu'ils soient globaux ou par objectifs spécifiques), ainsi que l'argumentaire ayant servi à les écarter, doivent être présentés dans les grandes lignes.
- **Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs** attendus du SAGE ainsi que le dispositif de *suivi nécessaire* pour évaluer ces impacts. Certains objectifs particuliers du SAGE peuvent avoir des impacts, négatifs probables sur l'environnement (développement touristique de la voie d'eau, production d'hydroélectricité...) qui ont été identifiés dans le chapitre « analyse des effets ». Il faut alors rechercher en premier lieu des mesures visant à les éviter, puis, s'ils subsistent, des mesures visant à les réduire. Des mesures prises pour les compenser sont envisagées dès lors qu'aucune possibilité de les éviter ou de les réduire n'a pu être déterminée. Les mesures proposées doivent être réalistes, justifiées par rapport à l'effet concerné, et leur mise en œuvre doit, dans la mesure du possible, relever des domaines d'actions du SAGE. Le suivi consiste à vérifier que les **éventuels effets dommageables** du SAGE, identifiés précédemment, sont conformes aux prévisions du rapport environnemental (ce chapitre ne consiste pas uniquement à présenter le suivi prévu pour évaluer l'efficacité du schéma). Les mesures à prendre pour assurer le suivi doivent être déterminées dès le début du processus d'évaluation environnementale et présentées dans le rapport environnemental. Cela consiste à mettre en place et à renseigner des indicateurs pertinents, mais également à préciser qui en est responsable et la manière dont ce dispositif permet de s'assurer que les effets de la mise en œuvre du SAGE sont conformes aux prévisions du rapport environnemental. Chaque fois qu'un dispositif d'information suffisant existe, il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures complémentaires, mais la référence à ce dispositif et les modalités de son utilisation doivent être précisées.
- **Les méthodes utilisées** pour procéder à l'évaluation environnementale. Cette partie permettra d'apporter une justification scientifique au rapport et donc étayer sa solidité. La description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation est utile pour apprécier la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental, elle rend cette évaluation fiable et crédible.


Présent
pour l'événement
www.developpement-durable.gouv.fr

La méthodologie est décrite de manière à ce que le maître d'ouvrage de l'étude soit en mesure de refaire l'étude à l'identique ou de la réviser le cas échéant. Les difficultés éventuelles rencontrées (ex : lacunes dans la connaissance scientifique et technique, situations particulières, absence de modèle de référence...) et la manière dont elles ont été surmontées peuvent aussi être évoquées.

- **Un résumé non technique.** Il doit être complet, lisible et permettre à des lecteurs non spécialistes d'avoir accès aux informations, de comprendre les enjeux environnementaux et les effets du SAGE sur l'environnement.

III) Territoire concerné par l'évaluation environnementale

L'évaluation des effets du SAGE ne doit pas se limiter strictement au territoire situé à l'intérieur du périmètre car celui-ci est susceptible d'impacter l'environnement en dehors de son périmètre. Par exemple, lorsqu'un SAGE ne couvre pas l'ensemble du linéaire d'un cours d'eau, il peut avoir des effets sur l'aval de ce cours d'eau.

Dans le cas du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain de nombreux sites Natura 2000 sont situés sur le territoire du SAGE, il conviendra alors de ne pas arrêter l'analyse à la bordure du périmètre du SAGE, mais d'évaluer les effets sur l'ensemble des sites.

IV) Les attentes de l'autorité environnementale sur le rapport environnemental

Les enjeux environnementaux qui devront a priori être abordés sont les suivants :

Biodiversité, milieux naturels et Natura 2000

Le rapport environnemental doit présenter, avec une vision synthétique, l'ensemble des espaces remarquables pour la biodiversité (inventaires, protections...) sur le bassin versant, par grands types de milieux, puis analyser l'intérêt écologique (présence d'espèces rares ou protégées, d'écosystèmes remarquables, fonctionnalités...). Il convient également de faire état de la présence éventuelle d'espèces invasives ou nuisibles (Renouée du Japon, écrevisses exotiques, ragondin...) qui contribuent fortement à la banalisation des milieux et du fonctionnement des écosystèmes.

L'étude présente ensuite l'état de conservation de ces espaces, les pressions qui s'exercent, et l'évolution possible prévisible en l'absence du SAGE. Il convient ainsi de lister et localiser dans la mesure du possible les phénomènes qui ont un impact négatif sur la biodiversité (ex : pollution des eaux, eutrophisation des milieux, fragmentation des habitats naturels, rupture des corridors écologiques, abaissement des nappes...).

L'impact de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000 doit obligatoirement être évalué (cf. chapitre « analyse des effets » et aussi modification du CE par le décret du 9 avril), il est donc impératif de trouver dans l'état initial, un paragraphe sur ce thème. Il s'agit notamment de présenter de manière succincte le dispositif, la liste des sites concernés quel qu'en soit leur stade de désignation, leurs principaux enjeux, l'état d'avancement des procédures d'élaboration des documents d'objectifs.

Il conviendra ensuite de présenter les effets positifs ou négatifs prévisibles du SAGE sur chacun des habitats et espèces Natura 2000 identifiés dans les sites concernés puis de proposer des mesures visant à limiter les éventuels effets négatifs.

- **Lutter contre les pollutions:** lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, cf carte 5B-A page 90 sur le Suran aval et carte 5B-C zone vulnérable nitrates et zone sensible au titre de la directive ERU; lutter contre la pollution par les pesticides, cf cartes 5D-A, 5D-B avec plusieurs secteurs nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures de 2010/2015; **protection de la ressource destinée à la consommation humaine**, cf carte 5E-A (enjeu majeur régional) ainsi que tableau pages 117/118 qui identifie parmi les masses d'eau souterraines constituant un enjeu majeur celles du miocène sous couverture lyonnais et Dombes et alluvions de la plaine de l'Ain.
- **Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques:** restauration du transit sédimentaire qui concerne tout le territoire sauf le bas Suran cf carte 6A-A; restauration de la continuité biologique amont/aval cf carte 6A-C; restauration de la diversité morphologique des milieux cf carte 6A-D hormis le Suran; prendre en compte et restaurer les zones humides; intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques générales de l'eau, cf carte et tableau des réservoirs biologiques (rivière Ain, affluents rive gauche) pages 157/159.
- **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau**, mieux connaître l'état de la ressource et des besoins, définir le niveau des piézomètres et volumes prélevables, actions pour atteindre le bon état quantitatif dans les secteurs en déséquilibre (masses d'eau superficielles et souterraines cartes 7-C et 7-D).

en y incluant les mesures complémentaires pages 146 et suivantes du programme de mesures.

L'ensemble de ces thématiques liées aux eaux souterraines et superficielles (aspects qualitatifs et quantitatifs) sont a priori déjà largement développées dans le SAGE, il s'agit d'en faire une synthèse.

Sols: cette composante de l'environnement peut notamment influencer sur la qualité des eaux (caractère érosif des sols, sols pollués...) et, par ailleurs, le SAGE peut avoir des effets indirects sur cette thématique.

Certaines thématiques comme l'air, les déchets, les ressources en matériaux... peuvent n'être développées qu'en cas d'enjeu particulier sur le bassin (ex: aborder la thématique «air» en cas d'enjeu énergie renouvelable – gaz à effet de serre).

Risque inondations

Cette thématique est a priori déjà largement développée dans le SAGE, il s'agit donc d'en faire une synthèse. L'évaluation environnementale devra déterminer si les outils proposés par le SAGE permettront une réelle prise en compte du risque d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire. Il est fortement conseillé d'intégrer les orientations du plan Rhône et du Projet d'Actions de Prévention des Inondations sur les cours d'eau suivants existants ou en cours.

En revanche, il n'est pas exclu de développer cette thématique dans d'autres composantes de l'environnement (par exemple: ouvrages susceptibles d'impacter les paysages,...).

Paysage et patrimoine naturel

Il s'agit de faire ressortir les unités paysagères ou les éléments de paysage qui pourront être éventuellement impactés plus ou moins directement par la mise en oeuvre du SAGE. On peut distinguer les éléments concentrés le long des axes des cours d'eau ou au contraire diffus, selon les pratiques agricoles et leur évolution, notamment.

Il s'agit notamment de présenter de manière succincte le dispositif, la liste des sites concernés quel que soit leur stade de désignation, leurs principaux enjeux, l'état d'avancement des procédures d'élaboration des documents d'objectifs,...

Il conviendra de présenter les effets positifs ou négatifs prévisibles du SAGE sur chacun des habitats et espèces Natura 2000 identifiées dans les sites concernés puis de proposer des mesures visant à limiter les éventuels effets négatifs. Les thématiques suivantes devront a minima être traitées :

- maintien en bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, notamment cistude, loutre sur la basse rivière
- connectivité des milieux et préservation des espèces: franchissement des ouvrages par l'Apron du Rhône,...
- connectivité des milieux et préservation des espèces: franchissement des ouvrages par l'Apron du Rhône,...
- maintien ou restauration des ripisylves
- protection des tête de bassin: écrevisse à pattes blanches
- qualité de l'eau: poissons, odonates, loutre
- espèces invasives
- gestion ou restauration de la dynamique fluviale : déficit de transport solide bloqué en amont par les barrages sur la basse rivière d'Ain; enfoncement du lit de la basse rivière d'Ain qui s'accompagne d'un assèchement des zones humides et de la modification des boisements
- fonctionnalité des lînes
- Dans le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain les deux principaux sites Natura 2000 sont celui de « la Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » FR82011653- et celui des « étangs de la Dombes » - FR82011635. Chacun des sites fait l'objet d'un document d'objectif qui présente un état initial et les enjeux du site. Ces documents devront être pris en compte pour la rédaction de l'évaluation environnementale. De plus, le premier site a également fait l'objet d'un programme LIFE.

En outre, un bon nombre de sites, non classés «Natura 2000», présentent des intérêts écologiques et nécessitent donc d'être pris en compte dans l'évaluation environnementale. Il s'agit notamment des ZNIEFF de type I et des zones humides, inventaire en cours de finalisation par le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels. Des enjeux comme le maintien des corridors écologiques ou la lutte contre les espèces exogènes envahissantes seront également à prendre en compte, plus ou moins précisément, lors de l'évaluation environnementale.

Pollutions et qualités des milieux

L'étude environnementale devra tenir compte des orientations et objectifs du SDAGE et, entre autres, plus particulièrement développer les points suivants.

- **Parvenir au bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines :** cf notamment cartes SDAGE pages 44 à 45 qui fixent les objectifs suivants:atteinte des bons états quantitatif et chimique en 2015 et nappe alluviale (p45), bon état en 2021 et pages 306 - **et superficielles** cf page 306

Santé publique

Cette thématique peut être abordée au travers des différents usages de l'eau: alimentation en eau potable (captages, qualité des eaux, non conformités éventuelles, paramètres déclassants, effets prévisibles sur la santé...), activités nautiques et baignades,...

En matière d'environnement et de santé publique, il conviendra d'être plus particulièrement attentifs aux enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain suivants :

- Protection de l'eau du sous sol: protection des ouvrages de captage ou d'assainissement, surveillance de la qualité des eaux de la rivière et de ses affluents, gestion des activités des carrières dans le lit, réduction des rejets des divers polluants, appréhension des impacts des vidanges des barrages
- Protection de l'eau de baignade: réduction du rejet des divers polluants, suppression de l'impact bactériologique directement relié aux rejets des eaux pluviales
- Lutte contre l'ambrosie, espèce entraînant des allergies

Pour assister le porteur de projet dans sa réflexion, le **tableau des enjeux environnementaux liés au territoire du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain** figurant en annexe I propose quelques questionnements qui pourront être utiles pour mener l'évaluation environnementale du SAGE. Toutefois, ces questions ne constituent pas des obligations auxquelles le SAGE doit répondre en tous points mais doivent être perçues comme un outil d'aide à la décision.

Ainsi les principaux enjeux présents sur le territoire du SAGE du de la Basse Vallée de l'Ain appartiennent aux thèmes de la biodiversité, des ressources naturelles, de la qualité de l'eau, de santé publique.

Enfin, il est rappelé que le but de l'évaluation environnementale est d'apporter un véritable regard critique sur le projet afin que la Commission Locale de l'Eau puisse le prendre en compte le plus tôt possible lors de la révision du SAGE.

Le préfet,



Régis GUYOT

Pièces jointes :

- annexe I : tableau des enjeux environnementaux liés au territoire du SAGE
- annexe II: extrait du code de l'environnement, contenus des dossiers d'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences Natura 2000
- 3 cartes



Préfecture
pour
l'Avenir
www.developpement-durable.gouv.fr

Annexe I: Tableau des enjeux environnementaux liés au territoire du SAGE de Basse Vallée de l'Ain

Dimensions	Enjeux	Attentes
Biodiversité	Préserver les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SAGE	- En quoi le programme de mesures du SAGE est-il en accord avec les DOCOB Natura 2000 du bassin versant ? - Le SAGE impliquera-t-il des contraintes pour la gestion de ces sites ? Si oui lesquelles ? - Est-il nécessaire de prévoir des mesures de compensation pour garantir le maintien de la cohérence du réseau Natura 2000 ? Lesquelles ? - La CLE aura-t-elle vocation à animer le comité de pilotage d'un site Natura 2000 dans le périmètre du SAGE ?
	Restaurer la continuité écologique (terrestre et aquatique)	- Les objectifs fixés par le futur SDAGE de 2009 concernant l'accessibilité des zones de reproduction par les espèces piscicoles migratrices pourront-ils être atteints ? - Le SAGE contribuera-t-il à maintenir ou à créer des continuités écologiques terrestres ?
	Préserver ou restaurer la qualité des sites sensibles sur le territoire du SAGE	- Quels pourront-être les impacts du SAGE, directs ou indirects, sur les sites sensibles du bassin versant de l'Ain ?
	Gérer les populations d'espèces exogènes envahissantes	- Le SAGE prend-il en compte la problématique des espèces envahissantes ? Si oui, propose-t-il de moyens de gestion de ces espèces ?
Qualité des milieux aquatiques	Atteindre le bon état des cours d'eau en 2015	- Les taux de produits phytosanitaires (principalement d'origine agricole) contenus dans l'eau pourront-ils respecter les normes fixées par la DCE ? Si non pourquoi ? - Les rejets domestiques, agricoles et parfois industriels directs pourront-ils être maîtrisés ? (Y-compris lors des épisodes pluvieux), par exemple Pont d'Ain - Le SAGE prévoit-il ou incite-t-il à la réalisation de plan de gestion des sous-produits d'assainissement (boues, graisse...) ? - Le SAGE prévoit-il un plan de gestion des flux de matériaux alluvionnaires le long de l'Ain, des possibilités de reprise des matériaux alluvionnaires au regard de la protection des captages d'eau (ex Saint Maurice de Remens) ? - Le SAGE permettra-t-il d'atteindre un bon état des paramètres physiques (T°, O2) et morphologiques des cours d'eau ?
		- l'eutrophisation en aval du bassin pourra-t-elle être contenue ? - la pollution au plomb constatée dans quelques masses d'eau du bassin pourra-t-elle être maîtrisée ?
	S'assurer du respect de non dégradation du milieu lors de l'élaboration de projets	- des outils sont-ils proposés pour vérifier le respect du principe de non-dégradation du milieu lors de l'élaboration des projets sur le territoire du sage ?

Ressources naturelles	équilibre quantitatif de la ressource en eau	- Relation nappe/rivière - Le SAGE permettra-t-il d'atteindre des débits d'étiage suffisants pour le bon fonctionnement biologique des cours d'eau tout en conciliant le bon déroulement des activités humaines liées à l'eau ? - Le SAGE permettra-t-il à chacun d'avoir accès à l'eau potable durablement ? - Le SAGE est-il force de proposition pour régler efficacement les conflits d'usages pouvant éclater, notamment dans la période estivale ? - Le SAGE propose-t-il des orientations concernant les économies d'eau dans les projets ?
	Préserver la qualité des eaux souterraines	- Le SAGE favorisera-t-il la préservation de la qualité des eaux souterraines, notamment vis-à-vis de leur teneur en produits phytosanitaires, par rapport aux nitrates, aux pollutions chimiques, agricoles, industrielles et bactériologiques? - Quelle prise en compte de ces pollutions via les affluents de la rivière Ain ?
	Préserver les sols	- Les phénomènes d'érosion pourront-ils être influés par les mesures envisagées ? - Le SAGE aura-t-il des impacts sur la fertilité des sols agricoles ? Si oui, lesquels ?
Risques	Maîtriser ou réduire le risque d'inondation	- Le SAGE permettra-t-il de lutter efficacement contre le risque inondation comme le prévoit le projet de SDAGE 2009-2015? notamment par une réelle maîtrise de l'aménagement du territoire dans les zones à risque du bassin ? - Comment le SAGE lutte-t-il contre l'imperméabilisation des sols ?
	Maîtriser le risque de mouvement de terrain	- Le SAGE, par ses mesures, pourrait-il avoir des conséquences indirectes sur le risque de mouvement de terrain sur les sites où ce risque existe ? - Quelle prise en compte du déplacement de la rivière érodant les ouvrages d'assainissement ou d'eau potable implantés au bord de rive (ex Villette) ?
	Anticiper les risques liés aux changements climatiques	- Le risque de voir des étiages plus sévères et des orages plus violents sont-ils pris en compte par le SAGE ? Si oui comment ? - Quelle prise en compte des orages violents qui apportent de l'eau pluviale mais aussi des eaux usées par les déversoirs d'orage en amont des sites de baignade ?
Cadre de vie	Préserver la qualité paysagère	- Le SAGE pourrait-il affecter le paysage ou des éléments de paysage (végétation...) ? Notamment au niveau des sites classés ou inscrits (...)
Aménagement du territoire	Intégrer le développement durable dans les politiques publiques	- Le SAGE est-il force de proposition pour l'intégration du développement durable dans les politiques d'aménagement du territoire (plan climat, Agenda 21, bâtiment durable, sobriété énergétique...) ? - Le SAGE fait-il la promotion des techniques « vertes » pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts du territoire (espèces locales, lutte biologique, désherbage mécanique...) ? - Le SAGE est-il force de proposition pour l'instauration de critères pertinents d'éco-conditionnalité sur le territoire pour l'attribution de financements de projets ?

Aménagement du territoire (suite)	Intégrer le développement durable dans les politiques publiques	- Le SAGE a-t-il pris en compte la problématique des lâchers des grands barrages écrêteurs de crues ? - quelle prise en compte, mesures par rapport à l'effet potentiel des vidanges de barrage en amont sur les captages ?
<u>Santé</u>	Maintenir un faible risque de contamination de l'eau de boisson ou de loisir	- Le SAGE permettra-t-il de prévenir les risques de contamination de l'eau ? - Comment le SAGE peut-il remédier à l'impact bactériologique, lié aux épisodes pluvieux en période estivale, sur les baignades ?
Energie	Promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des milieux aquatiques	- Relation SAGE et production d'hydroélectricité dans le bassin ; amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages ? - Le SAGE incite-t-il à la sobriété énergétique ?
Education à l'environnement	Sensibiliser le public à l'environnement	- Le SAGE prévoit-il des actions de sensibilisation du public sur l'eau, et plus généralement sur l'environnement ?

ANNEXE II – extrait du code de l'environnement relatif au rapport environnemental et à l'évaluation des incidences Natura 2000

Article R122-20 du CE – rapport environnemental des plans/programmes	Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. I.-Le dossier comprend dans tous les cas : 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou
---	---

I.-Le rapport environnemental comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du plan** ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une **analyse** exposant :

a) Les **effets notables probables de la mise en œuvre du plan** ou document **sur l'environnement** et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) **L'évaluation des incidences Natura 2000** prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;

4° L'**exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, communautaire ou national **et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées** ;

5° La **présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan** ou du document sur l'environnement et en **assurer le suivi** ;

une description du **programme**, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une **carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets** ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, **un plan de situation détaillé** est fourni ;

2° Un **exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification**, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention **est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000** ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

(si un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier sera complété selon les modalités suivantes)

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une **analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification**, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, **individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification**, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

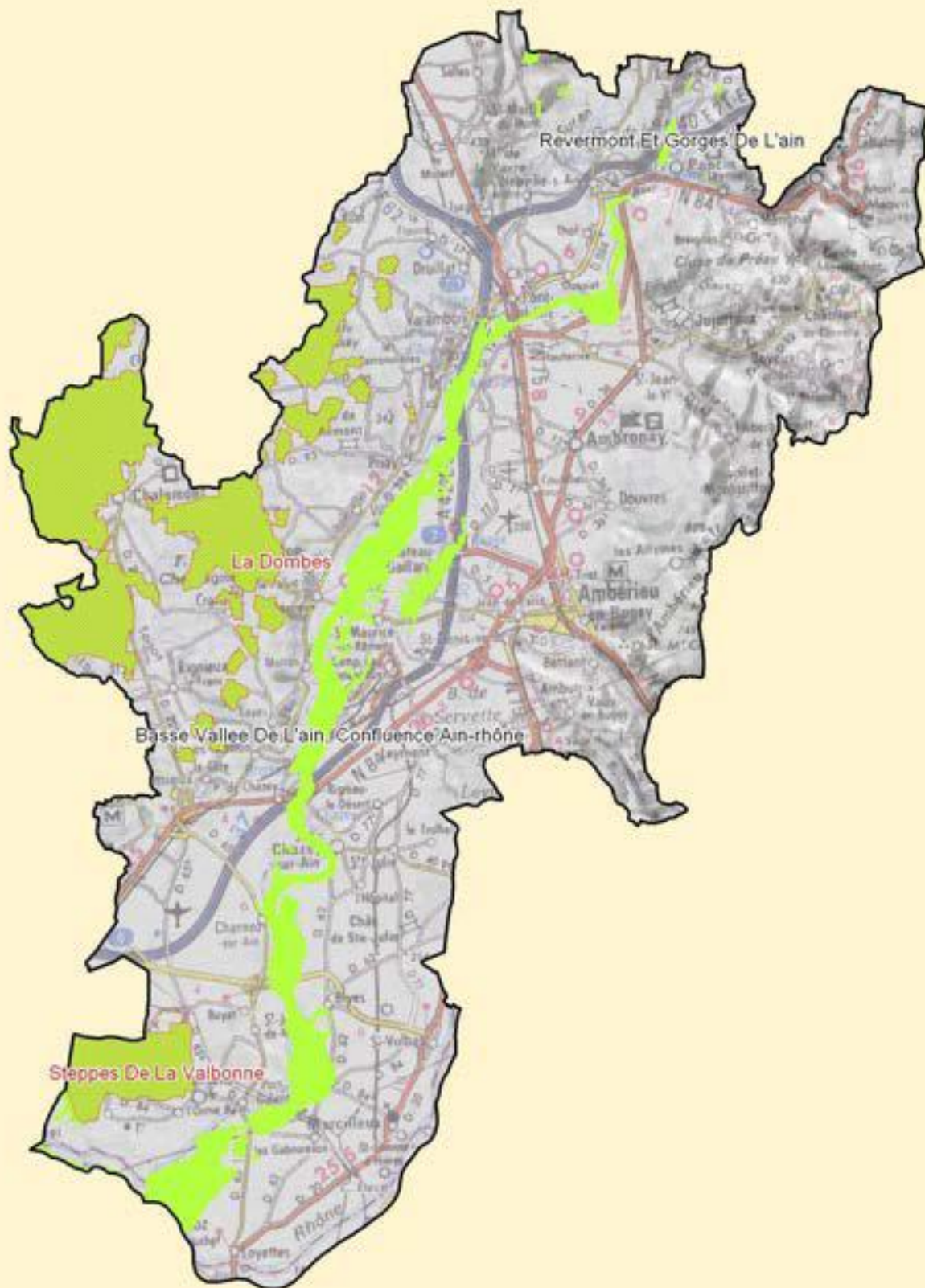
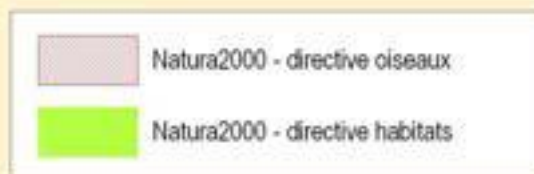
III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que **le document de planification**, ou le programme, projet, manifestation ou intervention **peut avoir des effets significatifs dommageables**, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, **sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites**, le dossier comprend un **exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La **description des solutions alternatives envisageables**, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues

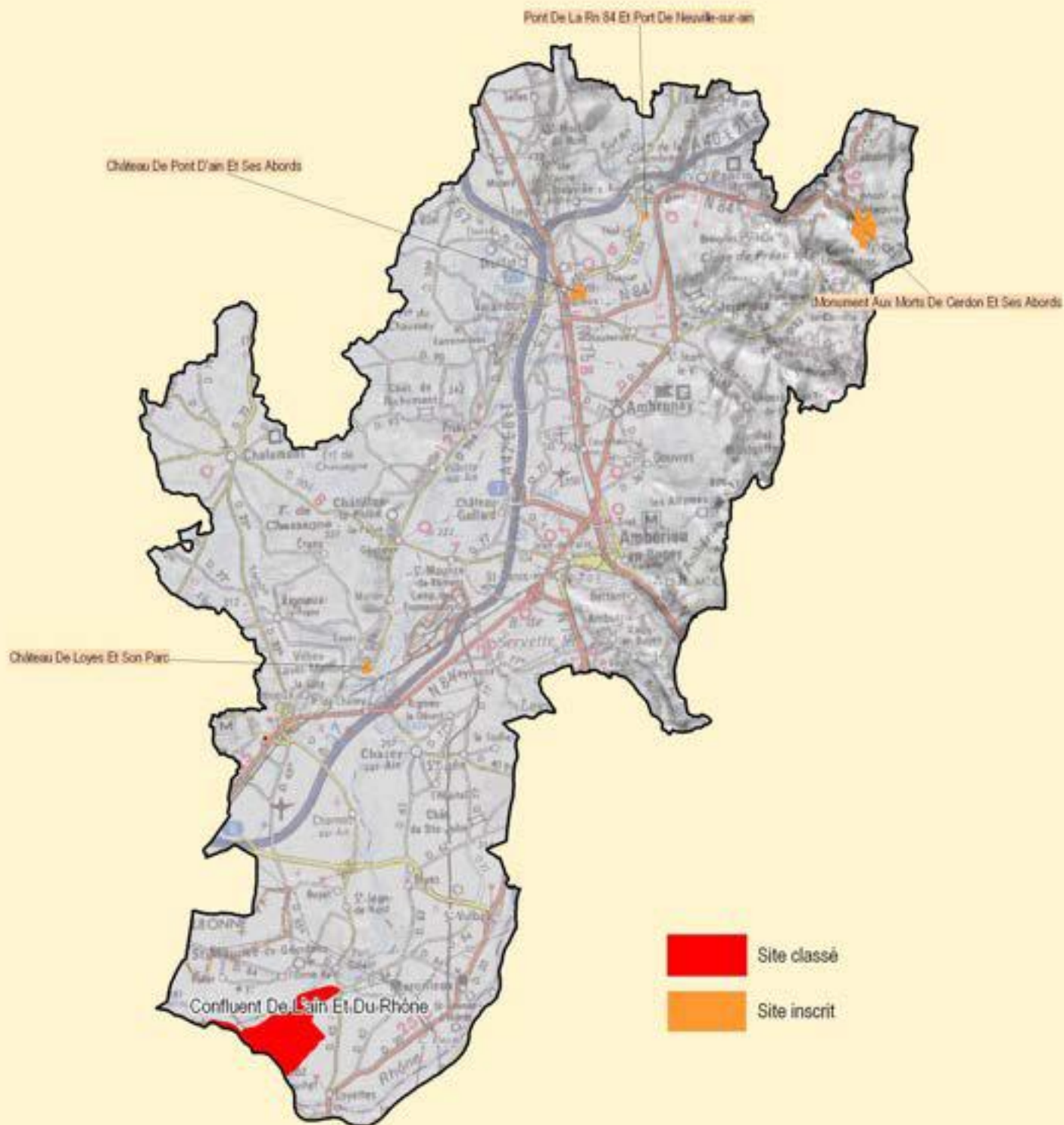
6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. II. (Supprimé)	aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ; 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.
---	--

SAGE Basse vallée de l'Ain NATURA 2000



SAGE Basse vallée de l'Ain

Sites classés et inscrits



SAGE Basse vallée de l'Ain

Principaux sites d'intérêt écologique

